

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Commune de Tignieu Jameyzieu

- **Enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de requalification de la friche industrielle située en centre ville : projet « cœur village ».**
- **Enquête parcellaire en vue de délimiter les parcelles à exproprier et d'identifier tous les propriétaires.**

Enquête publique du 1^{er} au 16 février 2021

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 - Objet de l'enquête

- 1.1 - généralités
- 1.2 - cadre réglementaire
- 1.3 - contenu des dossiers mis à l'enquête

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

3 - Observations recueillies au cours de l'enquête publique

4 - Analyse personnelle des observations par le commissaire enquêteur

5 - Conclusions motivées concernant la déclaration d'utilité publique

6 - Procès verbal et conclusions motivées concernant l'enquête parcellaire relative au projet

7 - Annexes

1- Objet de l'enquête

1.1 Généralités

La commune de Tignieu-Jamezyieu se situe dans le département de l'Isère. Elle est située dans l'est de l'aire urbaine de Lyon (2ème couronne) à 25 kilomètres de Lyon. Tignieu-Jamezyieu est la 2ème commune de son bassin de vie. Elle s'étend sur 1 332 hectares et compte 6 949 habitants.

La commune est composée de 3 quartiers distincts notamment par leur situation géographique et leur activité :

- Le hameau de Jamezyieu, situé à 4 kilomètres du village présente un caractère rural.
- Le Village, situé sur une petite colline, qui regroupe la mairie, trois écoles, la poste, une structure multi-accueil, les commerces, de nombreux lotissements, et la friche d'une ancienne usine de tissage localisée au centre du village.
- La Plaine, située au nord du village, qui est mitoyenne à la commune de Pont-de-Chéruy. Les zones artisanales qui s'y sont développées ces dix dernières années, l'implantation d'un hypermarché et d'une zone commerciale en font le principal lieu d'activités.

Tignieu-Jamezyieu fait partie de la Communauté de communes les Balcons du Dauphiné créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes de l'Isle Crémieu, des Balmes Dauphinoises et du Pays des Couleurs. La communauté de communes compte 47 communes et plus de 74 500 habitants.

Elle est bien desservie par les réseaux routiers, les lignes de bus, et se trouve à proximité de l'aéroport Saint-Exupéry, et de la gare de la Verpillière.

1.1.1 Présentation du projet

La présente demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) porte sur une opération de renouvellement urbain d'une friche industrielle localisée sur la commune pour une superficie totale de 1,4 hectares.

Cet ensemble industriel dégradé et désaffecté est situé en plein centre-bourg.

La commune a donc souhaité engager une réflexion sur la requalification de cette ancienne usine de tissage qui présente un potentiel de renouvellement urbain et de réhabilitation particulièrement intéressant.



Photo aérienne du site

Elle a confié à l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), une mission de veille foncière et d'impulsion dans le but de faire émerger un projet urbain d'ensemble, de réaliser les études techniques et pré-opérationnelles de l'aménagement mais également de procéder à l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire.

La présentation et le rôle de L'EPORA sont décrits de façon précise page 12 et suivantes de la notice explicative figurant dans le dossier de DUP.

Il me paraît bon toutefois de rappeler que l'EPORA est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public. Il intervient en soutien aux projets d'habitat et d'aménagement des territoires qui dépendent de son périmètre d'intervention. Il est domicilié n°2, avenue Grüner, à Saint-Étienne dans le département de la Loire. Il est compétent pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement.

Par délibération du 8 juillet 2016, le conseil municipal de Tignieu- Jamezyieu

- a confié à l'EPORA les études techniques et pré-opérationnelles de l'aménagement mais également l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire;

- a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'EPORA pour la friche industrielle du centre-bourg.

La convention opérationnelle a été signée le 5 août 2016 entre l'EPORA et la commune pour une durée de 5 ans.

Par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2017, la commune a sollicité l'EPORA pour lancer une procédure d'acquisition des parcelles par voie d'expropriation suite à une déclaration d'utilité publique.

Le projet fait suite à une réflexion entamée dès 2005 sur la requalification de la friche industrielle coeur de ville. Il ressort de la notice explicative page 31 qu'il permet de répondre aux principales préoccupations de la collectivité mais également aux orientations des différents documents supra-communaux, à savoir :

- Résorption de la friche industrielle située dans un tissu d'habitations résidentielles ;
- Création de logements résidentiels notamment une part de logements sociaux avec un taux minimum de 20 % de logements, ainsi que de favoriser l'accueil des personnes âgées ;
- Assurer une mixité sociale et générationnelle ;
- Redynamiser et réinvestir le centre-ville et transformer le paysage industriel vétuste en un quartier d'habitat attractif .

Le projet comprend la réalisation d'environ 160 logements dont une soixantaine de logements sociaux parmi lesquels 16 logements seront destinés aux séniors.

1.2 Cadre réglementaire

1.2.1 La déclaration d'utilité publique

L'article L 1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose :

« L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres personnes intéressées. Elle donne lieu à une juste et préalable indemnité. »

La procédure d'enquête publique a pour objectif :

- De permettre l'information et la participation du public sur le projet et sur ses modalités d'insertion dans l'environnement existant. De permettre au public, par le biais de mesures de publicité adaptées, de faire connaître ses remarques et d'apporter tous les éléments utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet . De prendre en considération les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête

- De justifier le caractère d'intérêt général de l'ensemble des travaux projetés.

Il s'agit principalement de la finalité de la notice explicative du présent dossier et dont l'objet conformément à l'article R. 112-4 du code précité indique le but de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement.

1.2.2 L'enquête parcellaire

L'enquête parcellaire dans le cadre du projet de requalification du secteur est effectuée conformément aux dispositions des articles R-131-3 et suivants du code de l'expropriation.

La procédure d'enquête parcellaire poursuit un double objet :

- La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante.
- L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés. Au cours de cette enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

1.2.3 Composition des dossiers

Contenu du dossier de déclaration d'utilité publique

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation, pour cause d'utilité publique, le dossier est composé :

- 1° d'une notice explicative,
- 2° d'un plan de situation,
- 3° du plan général des travaux ;
- 4° des caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- 5° de l'appréciation sommaire des dépenses.

Contenu du dossier d'enquête parcellaire :

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique le dossier est composé :

- 1° d'une notice de présentation,
- 2° d'un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à acquérir établi par le cabinet de géomètres experts Arpenteurs. Le plan joint indique les limites d'emprises et les parcelles concernées par l'aménagement ;
- 3° d'un état parcellaire comportant la liste des parcelles touchées par le projet et la surface à acquérir pour les besoins du projet. La liste des propriétaires a été établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du Cadastre ainsi que par les renseignements délivrés par le Service de Publicité Foncière de Bourgoin-Jallieu, ou par tous autres moyens.

L'état parcellaire fait apparaître pour chaque page :

- L'identité des propriétaires et ayants-droit,
- L'opération concernée,
- La commune,
- Le n° du plan parcellaire,
- La situation de la parcelle avec ses caractéristiques (nature, section, n°, lieudit, contenance),
- L'emprise (contenance),
- La parcelle restant au propriétaire (contenance).
- l'origine de propriété

On notera que le dossier est dispensé d'étude d'impact :

D'après l'article R122-2 du code de l'environnement les projets peuvent être soumis à évaluation environnementale, de façon systématique ou après examen au cas par cas s'ils répondent aux critères et seuils fixés par l'annexe du présent article.

D'après l'article L122-1 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale est un

processus constitué de l'élaboration, par le maître d'ouvrage, d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, dénommé ci-après « étude d'impact », de la réalisation des consultations prévues à la présente section, ainsi que de l'examen, par l'autorité compétente pour autoriser le projet, de l'ensemble des informations présentées dans l'étude d'impact et reçues dans le cadre des consultations effectuées et du maître d'ouvrage.

Le projet répond aux catégories de projets suivants :

« - 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement ,

- 41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs ».

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'Autorité Environnementale (AE), conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

Un avis a été rendu le 26 juin 2018 par l'autorité environnementale indiquant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale. Une copie de ce dernier est jointe en annexe du dossier mis à l'enquête.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

Par décision en date du 27 novembre 2020, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné madame Michèle Souchère pour être commissaire enquêteur, pour ce qui concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de requalification de la friche industrielle située en centre ville : projet « cœur village » et l'enquête parcellaire conjointe.

Par arrêté en date du 23 décembre 2020, pour le compte de monsieur le Préfet de l'Isère, monsieur Philippe Portal secrétaire général, a prescrit l'enquête publique pour une durée de 16 jours du 1er février au 16 février 2021 inclus.

Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, le samedi de 9 heures à 11 heures (sauf en période de confinement).

Nous sommes convenus que je recevrai le public :

- lundi 1er février de 8 heures 30 à 12 heures,
- samedi 6 février de 9 heures à 11 heures 30,
- mardi 16 février de 13 heures 30 à 17 heures.

2.2 Information du public

2.2.1 Concertation

Une période de concertation préalable associant les habitants a été initiée dans le cadre des articles L 103-2 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018.

Les modalités ont été définies dans la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2018 :

- Mise en place d'au moins une réunion publique de concertation et d'échange avec le public :
⇒ Une réunion publique présidée par Monsieur André Paviet Salomon, maire de Tignieu Jamezyieu jusqu'à fin août 2018 et Monsieur Jean-Louis Sbaffe maire en exercice et suivie d'un échange avec l'auditoire a eu lieu le 26 septembre 2018 à partir de 18 H 30 en salle du conseil à la mairie. Environ 21 personnes étaient présentes. Le compte-rendu de la réunion est paru dans Le Dauphiné Libéré en date du 01/10/2018

- Parution d'au moins un article relatif à l'opération dans le journal local :

⇒ Le projet a fait l'objet de deux articles spécifiques le 27 août 2018 et le 4 septembre 2018 dans le Journal le Dauphiné Libéré

- Information de cette procédure sur le site Internet de la commune et sur le panneau lumineux.

⇒ La délibération du 12 juillet 2018 a été affichée en mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage public du 24 juillet 2018 au 4 octobre 2018 inclus. Elle a également été insérée dans le Recueil des Actes Administratifs de la commune et une information a été faite à la population sur le site Internet de la commune et par l'affichage électronique et ce, pendant toute la durée de la concertation.

- Mise en place d'un dossier consultable en mairie avec mise à disposition d'un registre pour recueillir l'avis du public .

⇒ Aucun avis n'a été laissé dans le registre et aucune question n'a été posée dans l'urne mise à disposition du public dans le cadre de l'exposition sur le projet organisée pendant la concertation.

Il est relevé dans le dossier que la participation a été modeste en termes de présence, mais que les échanges ont permis de recueillir des remarques utiles à la poursuite de l'élaboration du projet.

2.2.2 mesures de publicité

Conformément à l'article R 112-14 du code de l'expropriation, les avis d'enquête publique ont bien été publiés huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ils ont été publiés pour une première publication le 22 janvier 2021 et pour la seconde le 5 février dans le Dauphiné libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

L'avis a été affiché sur les différents support de communication de la commune à savoir :
le site internet et les réseaux sociaux,
l'application smartphone « panneau pocket »,
les trois panneaux lumineux situés dans les trois quartiers de la commune,
les dix panneaux d'affichage municipaux sous clé,
le site du projet rue du Tissage.

(Voir attestation du maire en annexe du présent rapport.)

2. 3 Déroulement de l'enquête

2.3.1 les permanences

Lors de ma première permanence le lundi 1^{er} février, j'ai reçu 1 personne.

Lors de la seconde, le samedi 6 février, j'ai reçu 2 personnes.

Lors de la troisième, le mardi 16 février, 4 personnes se sont déplacées en mairie.

Soit un total de 7 personnes.

Cinq observations ont été inscrites sur le registre.

Un courrier qui m'a été remis y a été annexé.

2.3.2 - Rencontres et visites sur place

Le 15 janvier 2020 je me suis rendue en Préfecture afin de prendre possession des dossiers et des registres d'enquête.

J'ai pu m'entretenir avec monsieur le maire de la commune et monsieur Broquet d'EPORA concernant le dossier.

J'ai effectué deux visites sur place une le lundi 1^{er} février, l'autre plus complète afin de procéder à des vérifications le samedi 6 février.

2.3.3 Clôture de l'enquête publique

Les registres ont été clos au terme de l'enquête par le commissaire enquêteur et le maire le lundi 16 février à 17 heures.

3 - Observations recueillies au cours de l'enquête publique

Durant l'enquête 7 personnes se sont rendues aux permanences.
Cinq séries d'observations ont été portées sur le registre d'enquête.
Monsieur Geoffrey Berard directeur de la société ACTIFI a indiqué sur le registre enquête parcellaire être venu prendre connaissance du projet «cœur de village » dans le cadre de ses projets sur la commune.

3.1 Observations orales :

Lors de la première permanence Monsieur Groleaz représentant un promoteur local est venu prendre connaissance du dossier et s'informer sur la procédure en cours.

Lors de la seconde permanence, le samedi 6 février, j'ai reçu monsieur Claude Prévost qui a effectué des observations retranscrites plus bas.

Lors de la troisième, le mardi 16 février, 4 personnes se sont déplacées en mairie. Trois ont repris leurs observations orales en les écrivant sur le registre d'enquête.

• **Madame Poignon** habite 17 lotissement Letrat à proximité du futur projet.
Sa seule inquiétude : les problèmes de circulation et de stationnement. Quel impact la création de 160 logements va-t-il avoir sur la circulation? La rue du Montay et la rue du Tissage sont des rues mal entretenues sur lesquelles on circule mal. Qu'en sera-t-il du stationnement, les gens déjà se garent mal.
Elle n'est pas opposée à la réalisation de logements, mais il faut que le reste suive et notamment en ce qui concerne la circulation dans le quartier.

3.2 Observations écrites

Cinq séries d'observations ont été portées sur le registre d'enquête.

• **Monsieur Claude Prévost** représentant la famille Prévost propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n° 408 21 rue du Montay sur laquelle se trouve la maison d'habitation familiale et d'une partie de la parcelle n° 409 en indivision.
Il est venu m'informer que sa famille ne voulait pas vendre. Il m'a précisé qu'EPORA ne l'a jamais averti du projet, qu'une personne est passée le voir mais ne lui a fait aucune proposition. La famille est propriétaire de la voie privée pour les 2/5 de l'indivision. Elle possède également un abri fermé que lui a donné l'ancien propriétaire sans qu'un acte de propriété n'ait été signé.
La famille se pose la question de savoir pourquoi leur maison est touchée et pas celle qui se trouve en face ?
Un bâtiment a brûlé, le toit en amiante s'est effondré et rien n'a été fait par la mairie alors que c'est obligatoire. Il n'y a pas eu d'analyses et de l'amiante doit se trouver dans l'atmosphère. des parties de friches ont été acquises, pourquoi ne les a-t-on pas désamiantées ?
Depuis l'avis de l'Agence Régionale de santé le 31 octobre 2019 rien n'a été fait sur le sujet. Il existe un atelier de peinture industrielle à l'air libre acheté par EPORA mais rien n'est fait alors qu'il y a des enfants en bas âge.
Pourquoi vouloir faire une rue entre la rue du Montay et la rue du Tissage ? N'y a-t-il pas d'autre solution ?
Nous avons examiné ensemble les pièces du dossier et déroulé les différentes étapes de la procédure.
En conclusion pour la famille il n'est pas question de vendre leur maison familiale.

• **Monsieur Jean Yves Mazabbrand** le 8 février a fait l'observation suivante : absence totale de prévisionnel de l'opération. Délibération du conseil municipal pour une enveloppe de 1230

00...qui ne ressort pas. (dépollution). Dépenses totales non conformes aux prévisions du conseil municipal notamment au niveau du montant de l'impasse budgétaire.

• **Madame Caroline Merlin** habite rue de la Lèchère . Elle est venue consulter le projet et a effectué plusieurs observations dans le registre:

- question 1 : Pas de mode doux prévu sur le plan masse indicatif du projet page 82 alors que les logements vont accueillir des familles.
- question 2 : la végétalisation du site est elle en ligne avec les futures évolutions climatiques? prévoir des essences mellifères (pour favoriser les abeilles et la pollinisation), prévoir des essences fruitières.
- question 3 : je ne vois pas comment on engendre pas énormément de risques liés à la circulation en créant une voirie à double sens déboulant rue du Montay. La rue du Montay est déjà dépourvue de trottoirs, les voitures ne se croisent pas. Où peuvent passer les piétons et vélos rejoignant l'école en sécurité.
- question 4 : cf plan masse zoom sur placette. A quoi pense t-on lorsqu'on dessine une voie à double sens qui traverse une place visiblement dédiée aux piétons, futurs habitants dont des enfants ???
- question 5 : aucun commerce prévu, pas de mélange de la population avec ceux du quartier. Où est l'attractivité ?
- question 6 : projet dédié en partie aux seniors : les bancs publics sont en plein soleil, le granit au sol n'est pas adapté aux fauteuils roulants ou aux déplacements délicats.

• **Monsieur Gilbert Pommet** habite 21 rue de la rivière.

Il est venu me dire m'entretenir sur le projet. Il a résumé ses observations sur le registre d'enquête sur lequel il a précisé « être favorable à la démolition totale de ce site industriel. Il est très dangereux avec accès libre suite à un incendie d'origine volontaire ! Il est dangereux pour les personnes jeunes et anciennes qui viennent squatter ce bâtiment. Des bidons sont entreposés avec des produits chimiques. Enfin ce site travaillant avec de nombreux produits chimiques notamment du trichloéthylène qui était rejeté en terre. Cela a eu pour conséquence de polluer les sources alimentant les puits dans tout le quartier pour des centaines d'années. Le bâtiment est plein d'amiante en toiture et en protection des tuyaux. En conclusion je suis favorable à cette démolition avec dépollution des sols à la charge du pollueur payeur. »

• **Monsieur Raymond Toqué** habite 20 rue du Regard Doux Il est venu me remettre un courrier que j'ai annexé au registre d'enquête.

Il attire mon attention sur plusieurs points :

« Augmentation de la circulation rue du Montay :

Le projet n'en parle pas. Il faudra tenir compte des centaines de riverains qui vont être touchés par l'augmentation de la circulation routière et les différentes formes de pollution dues au trafic routier dans cette rue. Il faudra rajouter les risques d'accident dans cette rue étroite qui dans sa majeure partie n'a aucun trottoir. Cette rue est empruntée par de nombreux piétons pour se déplacer : écoles commerces, promenades, sorties sportives...

Il faudra estimer à plus de 160 voitures supplémentaires qui vont circuler rue du Montay pour venir à la desserte interne du quartier. Il faudra rajouter la circulation déjà existante et le stationnement des voitures des riverains sur la voie publique.

Je vous demande de prendre en compte aussi le nombre d'automobilistes qui circulent sur la rue du Montay afin d'éviter la circulation sur la rue de Bourgoin et les embouteillages autour de la place du Dauphiné. En effet, ils prennent la rue du Gambaud au sud de Tignieu puis la rue du Montay pour rejoindre la route de Crémieu via le chemin de Barens et inversement pour ceux qui viennent de la route de Crémieu.

Chemin de la Violette

Si le chemin de la Violette est conservé et requalifié en cheminement piéton, sera-t-il aménagé, élargi, éclairé et sécurisé.

Déconstruction et dépollution du site

Les voisins auront-ils accès aux résultats d'analyses des terres extraites et de l'amiante présent sur les peintures, les isolants et les toitures ? Les voisins seront-ils informés des mesures

mises en œuvre pour la démolition et la dépollution du site, du planning des travaux, des moyens de protection de l'environnement, pour les travailleurs et le voisinage, de l'évacuation et de la traçabilité des déchets.

Croisement des rues de Bourgoin, du tissage et du lotissement Letrat

Les habitants et surtout les riverains vont devoir supporter les émissions de CO2 et les bruits provoqués par les voitures bloquées aux feux rouges de ces trois routes. Les feux de circulation qui encombrant les trottoirs seront ils conservés et déplacés ou existe-t-il un projet de rond point ?

Rue de Bourgoin

Si les infrastructures, les offres de service, les commerces sur la commune permettent de contribuer à l'installation de nouveaux ménages, je cite, qu'en est il des voies de circulation ? dans la rue de Bourgoin, cette route départementale qui traverse la commune, viendra s'ajouter au trafic routier actuel les véhicules des habitants des nouvelles constructions immobilières ou en projet. Cette rue est dangereuse, bruyante, polluante. Les trottoirs quand il y en a, ne sont pas assez larges et ne sont pas empruntables par les personnes à mobilité réduite et les poussettes pour enfants. De plus, ils sont encombrés par les feux de circulation et les déjections canines. Les trottoirs rue de Bourgoin vont-ils être élargis pour pouvoir se déplacer en toute sécurité ? Comment peut on requalifier la rue de Bourgoin sans déplacer les murs ?.....

Evaluation environnementale du projet

Une étude d'impact environnemental a-t-elle été demandée pour ce projet ?

Estimation du trafic routier

Un comptage des voitures et des poids lourds circulant sur la rue de Bourgoin devrait être actualisé. En effet, la carte des trafic de 2017/2018 ne reflète plus la réalité. Il faudra prendre en compte les véhicules avec les derniers immeubles construits et occupés et en cours de construction ainsi que les véhicules de la clientèle croissante du centre commercial Place du Dauphiné qui circulent dans cette rue.

Publicité enquête publique

« alors que l'enquête publique n'est pas terminée, j'ai pu constater l'absence des informations relatives à son organisation sur le panneau d'affichage installé rue de Bourgoin bien visible de la voie publique des commerces et de leurs clients. Dommage, ce manque d'information a peut être empêché la participation d'un plus grand nombre de personnes à cette enquête. »

Au regard de ces observations, monsieur Troqué s'oppose au projet « qui ne tient pas compte des centaines de riverains qui vont être touchés par l'augmentation du trafic routier, par les nuisances sonores, les pollutions de tout sorte et l'insécurité routière. »

4 - Analyse personnelle des observations par le commissaire enquêteur

4.1 Analyse personnelle des observations produites par les personnes publiques consultées.

EPORA a déposé le 2 août 2019, pour instruction, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à de la Préfecture de l'Isère, direction des Collectivités Locales.

Les services consultés par la préfecture ont été les suivants :

- L'Agence Régionale de la santé : avis rendu le 31 octobre 2019,
- La Chambre d'Agriculture : avis rendu le 15 octobre 2019,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère : avis rendu le 23 octobre 2019,
- La Direction Départementale des Territoires : avis rendu le 25 octobre 2019,
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles - Service régional de l'archéologie : avis rendu le 25 novembre 2019,

Page 145 et suivantes du dossier mis à l'enquête publique, une note apporte les éléments de réponse aux observations et réserves indiquées dans les différents avis cités ci-dessus.

• **L'Agence Régionale de santé** a notamment émis des observations concernant les sols pollués et l'amiante. En effet, les anciennes activités industrielles peuvent être à l'origine d'une pollution des sols. Et certains bâtiments contiennent de l'amiante.

☞ *Réponse d'EPORA* : EPORA s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans les sites et sols pollués. Par ailleurs, l'établissement a déjà diligenté plusieurs études complémentaires afin de approfondir sa connaissance du site. Ainsi, l'état initial du site au regard de la pollution des sols a fait l'objet d'une étude complète : étude historique, diagnostic de l'état des milieux sur la base de prélèvement de sols, de gaz des sols et d'eaux souterraines, étude quantitative des risques sanitaires en fonction du projet envisagé.

En ce qui concerne le risque Amiante et préalablement aux travaux de désamiantage, des repérages avant démolition seront réalisés par un diagnostiqueur agréé. Le désamiantage et l'évacuation des déchets seront effectués sous la supervision d'un bureau d'études techniques spécialisé.

EPORA fera réaliser des travaux de désamiantage et dépollution dont le coût est déjà estimé à 800 000 € HT comme cela est précisé dans l'appréciation sommaire des dépenses et à la page 64 de la notice explicative. De plus, le projet ne prévoit pas l'accueil de crèches ou d'écoles.

• **La Chambre d'Agriculture.**

émet un avis favorable sur le projet car son site n'a pas d'impact sur la zone A de la commune. Elle précise cependant qu'une parcelle au nord du site, bien que très enclavée, est encore cultivée en prairie. Elle rappelle que des indemnités d'éviction doivent être versées à l'exploitant en place si cela n'a pas déjà été fait.

☞ *Réponse d'EPORA* EPORA se chargera d'indemniser l'exploitant agricole en place s'il y a lieu. En l'état, la parcelle est en nature de friche et ne présente pas d'occupation agricole identifiée à ce jour.

• **La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).**

précise qu'au regard de la surface impactée le projet est susceptible de donner lieu une prescription d'archéologie préventive préalable selon les modalités précisées dans l'article R523-9 du Code du patrimoine.

Cette prescription pourra comporter la réalisation d'un diagnostic d'évaluation sous forme d'études, de prospections ou de travaux de terrain.

Ces prescriptions pourront être émises lorsque mon service sera saisi du dossier par l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation.

☞ *Réponse d'EPORA* : EPORA se conformera à la législation en vigueur comme cela est indiqué en page 65 de la notice explicative.

• **La Direction Départementale des Territoires (DDT).**

Donne un avis favorable pour la poursuite de cette procédure.

Et je relèverai

.....Les avis des architecte et paysagiste conseil de la DDT permettant de favoriser l'insertion urbaine, patrimoniale et paysagère de ce projet dans le coeur de ville ont été intégrés dans le dossier. Le bâtiment de l'horloge inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel sera préservé comme témoin de cet ancien patrimoine industriel et mis en valeur au sein d'une place publique en coeur d'îlot.

Ce projet est compatible avec les dispositions du PLU qui prévoient pour ce site l'accueil d'environ 160 logements dont au minimum 30% de logements sociaux et une résidence pour personnes âgées.

J'émet en conséquence un avis favorable pour la poursuite de cette procédure.

☞ *Réponse d'EPORA* Pas d'observation

• **L' Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAPI).**

- L'ensemble industriel est inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel depuis 2002, il représente un élément patrimonial remarquable de la ville de Tignieu-Jameyzieu. Le projet envisagé fait quasiment table rase de tout l'ensemble industriel sans permettre d'en conserver le mémoire.

- Le dossier transmis, succinct, ne permet pas de se prononcer sur la valeur patrimoniale de l'existant.

L'étude d'inventaire serait à fournir pour pouvoir se prononcer.

- Il paraît indispensable de revoir le projet en gardant plus d'éléments anciens, recherchant des formes urbaines plus respectueuses de l'histoire du passé (mémoire du site industriel) et de la commune (ambiance de rues de village avec des alignements à retrouver), associant le paysagiste et l'architecte conseil de l'État à la réflexion.

☞ Réponse d'EPORA : L'Epora a associé très en amont les architectes et paysagistes conseils de la DDT afin de bien prendre en compte les éléments patrimoniaux à conserver qui constitueront les vestiges du passé industriel de ce site (voir avis de la DDT ci-avant). Cependant, l'EPORA a pris en compte le besoin de compléter la connaissance patrimoniale du site.

Ainsi et en complément aux autres études, Epora s'est rapproché des services départementaux de l'Isère en charge de l'inventaire du Patrimoine en vue de faire réaliser une étude d'inventaire précise et exhaustive comprenant un historique des lieux, des relevés graphiques et photographiques. Une visite du site a été organisée le 25 juin 2020. Cet inventaire est en cours de réalisation et sera transmis aux différents services dès réception.

Mon analyse

J'estime qu'EPORA a pris en compte les observations formulées par les services et y a répondu.

Je note qu'en ce qui concerne la pollution du site, EPORA s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans les sites et sols pollués et qu'il fera réaliser des travaux de désamiantage et dépollution dont le coût est déjà estimé à 800 000 € HT comme cela est précisé dans l'appréciation sommaire des dépenses à la page 64 de la notice explicative. De plus, le projet ne prévoit pas l'accueil de crèches ou d'écoles.

- En ce qui concerne l'avis de l'UDAPI, je voudrais insister sur le fait, comme le rappelle la DDT, que.....Les avis des architecte et paysagiste conseil de la DDT permettant de favoriser l'insertion urbaine, patrimoniale et paysagère de ce projet dans le coeur de ville ont été intégrés dans le dossier. Le bâtiment de l'horloge inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel sera préservé comme témoin de cet ancien patrimoine industriel et mis en valeur au sein d'une place publique en coeur d'îlot.

4.2 Analyse personnelle des observations du public

Durant l'enquête, une personne est venue contester l'utilité publique du projet. Certains points ont été soulevés par plusieurs personnes et j'en ferai une analyse commune : Ils concernent la dépollution ainsi que l'impact du projet sur la circulation.

a) La dépollution du site

Mon analyse : Ce point a été soulevé par messieurs Claude Prévost, Jean Yves Mazabbrand, Gilbert Pomet, Raymond Toqué.

Il a été développé par chacun d'entre eux sur le registre d'enquête. J'ai repris leurs observations plus haut. Je n'y reviendrai pas.

Il avait également été relevé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) consultée par les services de la Préfecture. EPORA avait apporté la réponse suivante :

« EPORA s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans les

sites et sols pollués. Par ailleurs, l'établissement a déjà diligenté plusieurs études complémentaires afin de d'approfondir sa connaissance du site. Ainsi, l'état initial du site au regard de la pollution des sols a fait l'objet d'une étude complète : étude historique, diagnostic de l'état des milieux sur la base de prélèvement de sols, de gaz des sols et d'eaux souterraines, étude quantitative des risques sanitaires en fonction du projet envisagé. En ce qui concerne le risque Amiante et préalablement aux travaux de désamiantage, des repérages avant démolition seront réalisés par un diagnostiqueur agréé. Le désamiantage et l'évacuation des déchets seront effectués sous la supervision d'un bureau d'études techniques spécialisé. EPORA fera réaliser des travaux de désamiantage et dépollution dont le coût est déjà estimé à 800 000 € HT comme cela est précisé dans l'appréciation sommaire des dépenses et à la page 64 de la notice explicative. De plus, le projet ne prévoit pas l'accueil de crèches ou d'écoles. »

J'ai relevé page 64 de la notice le paragraphe suivant :

« Les travaux de désamiantage seront réalisés selon les procédures légales :

- Réalisation du plan de retrait des matériaux amiantés
 - Installation de chantier spécifique aux travaux de désamiantage
- Mise en place des cantonnement réglementaires avec aménagement des zones de stockage de matériels et déchets
- Balisage et clôture de chantier par des marquages réglementaires « Danger Amiante »
- Dépose de tous les éléments contenant de l'amiante répertoriés dans le diagnostic amiante avant démolition et évacuation dans un centre spécialisé ».

Enfin il ressort de l'appréciation sommaire des dépenses figurant page 78 de la notice qu'il est prévu sur la ligne de dépenses - démolition désamiantage dépollution la somme de 800 000 euros, sachant qu'il s'agit d'une appréciation sommaire donc non définitive.

En l'état du dossier, j'estime que l'aspect dépollution et désamiantage du dossier a bien été pris en compte par EPORA qui s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans les sites et sols pollués.

Je note également qu'en ce qui concerne le risque Amiante et préalablement aux travaux de désamiantage, des repérages avant démolition seront réalisés par un diagnostiqueur agréé et que le désamiantage et l'évacuation des déchets seront effectués sous la supervision d'un bureau d'études techniques spécialisé ce qui est de nature à rassurer les habitants.

Le fait que les travaux n'aient pas effectués plus tôt et notamment par les propriétaires est certainement regrettable, mais pour ma part je constate dans le cadre de cette procédure que ce sera fait et c'est ce qui m'importe. J'ajoute que s'agissant d'un document public, le résultat des analyses réalisées doit pouvoir être consulté par les habitants qui en font la demande.

b) Les problèmes de circulation qui vont être engendrés par le futur projet

Mon analyse: ce point a été soulevé par trois personnes. Il s'agit de mesdames Merlin, Poignonnet et monsieur Toqué.

Il a été développé par chacun d'entre eux sur le registre d'enquête. J'ai repris leurs observations plus haut. Là encore, je n'y reviendrai pas.

Il est certain que l'apport de 160 logements dans ce quartier est synonyme d'inquiétude pour les riverains : rues étroites, dangereuses, pollution sonore etc.. Je constate que la collectivité en est consciente puisque ce sujet est abordé à plusieurs reprises dans le dossier mis à l'enquête.

J'ai pu y relever les éléments suivants :

Créer un nouvel axe de communication

Un axe de communication central sera créé permet de relier la rue du Tissage à la rue du Montay. Ce nouvel axe permettra d'améliorer la fluidité des trafics entre les différents quartiers de la ville.(page 32)

Les accès au nouveau quartier sont assurés par l'aménagement d'une voie principale de circulation en double sens (de 6 mètres de largeur) reliant la rue du Tissage et la rue du Montay, ainsi que des cheminements piétons sécurisés et empruntables par les personnes à mobilité réduite (PMR) (1,5 mètre de large) pour desservir les différentes entrées d'immeubles (page 48)

Aménagement du carrefour et de voiries

L'axe de la rue de Bourgoin a d'ores et déjà fait l'objet d'un certain nombre d'aménagements afin de sécuriser les cheminements piétonniers notamment et les échanges avec les voies secondaires : mises en place de plateaux piétonniers comme au droit de la place de la pharmacie, feux tricolores comme à l'intersection entre la rue du Tissage et la rue de Bourgoin (page 47)

Fonctionnement du futur quartier en lien étroit avec l'amélioration de la rue de Bourgoin :

- L'axe principal débouchera rue du Tissage, à proximité de la rue de Bourgoin, desservie par les transports en commun, et l'arrêt de transport en commun situé au niveau du croisement des deux voies sera maintenu.
- Faciliter les liaisons entre le futur quartier et la future voie de transports à haute capacité et performance le long de l'ancienne voie de chemin de fer de l'Est Lyonnais : en cohérence avec le PADD, la priorité de la commune est la requalification de la rue de Bourgoin, afin de permettre une amélioration globale des déplacements tous modes le long de cette voie. (page 57)

Les accès au futur quartier seront en nombre le plus limités possible et se feront exclusivement depuis les rues du Tissage et du Montay : tout accès direct par la rue de Bourgoin, déjà très sollicitée, est à éviter. (page 57)

Une bande de cheminement piéton pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) sera réalisée le long de la rue du Tissage(page 50).

J'ajoute qu'il ressort de l'appréciation sommaire des dépenses figurant page 78 de la notice qu'il est prévu sur la ligne de dépenses - aménagement rue du Montay trottoirs 300ml, 180000 euros.

Enfin, la commune m'a informée qu'un plan d'aménagement de la rue de Bourgoin avait été établi :

« des travaux de sécurisation vont être réalisés. Ces travaux auront lieu en plusieurs phases notamment dans un premier temps avec l'enfouissement des réseaux. Les travaux débiteront dans le sens entrée du village pour aller en direction de la Place du Dauphiné.

Le projet actuel validé par le département (la rue de Bourgoin est la Route Départementale 18) prévoit une signalisation à 30km/h et l'installation d'aménagement routier (plateau surélevé) qui permettront d'abaisser fortement la vitesse. Un cheminement doux sera créé le long de la chaussée, séparé par de la végétation. L'objectif c'est de permettre aux cyclistes et aux piétons d'accéder au stade et de traverser le village en toute sécurité.

Les premiers travaux auraient dû débiter au 1er semestre 2020, mais avec la Covid, ils ont pris du retard et devrait débiter sous peu (avant juin 2021). »

Pour ce qui concerne le stationnement et pour répondre à madame Poignonnet, le projet prévoit environ 237 places (dont 139 places en sous-sol, 8 box, 2 garages et 88 places en surface au sein des espaces publics) (page 50).

En conclusion, certes le fait de créer 160 logements dans ce quartier n'est pas anodin en terme d'impact sur la circulation. Je constate cependant que la collectivité consciente du problème y a réfléchi et a proposé des solutions dans le cadre du PLU, d'une OAP qui a été respectée par le projet et de travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

Des aménagements supplémentaires seront peut être nécessaires par la suite, mais en l'état du dossier, j'estime que le sujet n'a pas été négligé et apporte des réponses satisfaisantes.

Il conviendra cependant de veiller à régler la circulation et imposer une vitesse adaptée

sur la nouvelle voie car elle traverse notamment la place publique du nouveau quartier.

c) Autres observations

• **Monsieur Jean Yves Mazabbrard**, le 8 février a fait l'observation suivante : absence totale de prévisionnel de l'opération. Délibération du conseil municipal pour une enveloppe de 1230 00...qui ne ressort pas. (dépollution). Dépenses totales non conformes aux prévisions du conseil municipal notamment au niveau du montant de l'impasse budgétaire.

Mon analyse : Je rappelle ce qui est écrit plus haut : EPORA fera réaliser des travaux de désamiantage et dépollution dont le coût est déjà estimé à 800 000 € HT comme cela est précisé dans l'appréciation sommaire des dépenses et à la page 64 de la notice explicative.

• **Madame Merlin** pose de nombreuses questions reprises ci-dessus concernant le projet.

Mon analyse : Sans remettre en cause le projet, madame Merlin s'interroge sur les choix effectués dans le cadre de l'OAP et pose plusieurs questions qui peuvent trouver des commencements de réponse dans le dossier :

En ce qui concerne les modes doux et la végétalisation du site :

Le projet comprend également :

page 50

« l'aménagement de cheminements piétonniers permettant d'irriguer le nouveau quartier et d'accéder en toute sécurité aux nouveaux immeubles ; une bande de cheminement piéton pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) sera également réalisée le long de la rue du Tissage

.....

- des emplacements pour ranger et abriter les deux roues, construits à partir dans la mesure du possible de matériaux récupérés du site,

- des clôtures périphériques composées de dispositifs rigides (grilles et murets), et de clôtures plus souples (grillage simple et haies arbustives),

- des surfaces végétalisées (intégrant des jardins), des haies arbustives et des plantations d'arbres de hautes tiges (composés d'essences locales),

page 56

« L'emprise des stationnements souterrains ne pourra excéder 150% de l'emprise du bâtiment afin de préserver des espaces de pleine terre où la végétation pourra s'épanouir sans artifice.

• Il sera planté à minima :

➤ 1 arbre de grand ou moyen développement pour 50 m² de pleine-terre dont 20% de persistants.

➤ des surfaces d'arbustes ou de baliveaux (1 à 2 arbustes par m² / 1 baliveau pour 2 m²) représentant 30% de la surface totale non construite en surface.

• Les haies végétales seront obligatoirement composées d'essences locales (hors résineux).

• Les eaux pluviales seront gérées pour la plus grande partie en surface afin de participer au développement de la végétation (les descentes d'eaux pluviales devront être prévues en fonction). »

page 66

« Plusieurs mesures devront être prises en compte afin de favoriser le développement de la végétation sur le site.

D'une part, en limitant l'emprise des stationnements pour conserver des milieux de pleines terres sans artifice.

D'autre part, en optant pour des installations de sortie des eaux adéquates de manière à gérer en surface les eaux pluviales. Les surfaces végétales seront généralisées sur l'ensemble des surfaces non construites en veillant à planter un arbre pour 50 m² de pleine terre, 20 % de surface en baliveau et 20 % d'arbustes (note d'information environnementale mai 2018).

Les haies seront composées d'essences végétales locales.

Finalement, l'ensemble des opérations devra atteindre au minimum un coefficient de biotope

de 0,5. »

Pour le reste, je pense qu'il conviendra pour le promoteur et la commune de voir avec les futurs habitants du quartier ce qui leur convient le mieux notamment quant à l'aménagement de la place.

Je rappelle que l'OAP a fait l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune le 6 novembre 2018.

Je précise que la procédure de modification simplifiée est prévue par les dispositions des articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme)

Le projet est soumis pour avis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public pendant un mois, avec l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes associées. Des observations et suggestions peuvent être effectuées par le public, ce qui peut permettre d'améliorer le projet.

J'ajoute qu'il a fait l'objet de l'avis favorable de la direction départementale des territoires en date du 25 octobre 2019 lequel précise : « Le projet d'aménagement présenté dans ce dossier est celui qui a servi de plan guide partagé par tous les acteurs locaux. Les avis des architecte et paysagiste conseil de la DDT permettant de favoriser l'insertion urbaine, patrimoniale et paysagère de ce projet dans le coeur de ville ont été intégrés dans le dossier. Le bâtiment de l'horloge inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel sera préservé comme témoin de cet ancien patrimoine industriel et mis en valeur au sein d'une place publique en coeur d'îlot. »

Enfin, ainsi que je l'ai précisé plus haut, une période de concertation préalable associant les habitants a été initiée dans le cadre des articles L 103-2 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018.

⇒ Une réunion publique a eu lieu le 26 septembre 2018 à partir de 18 H 30 en salle du conseil à la mairie. Environ 21 personnes étaient présentes. Le compte-rendu de la réunion est paru dans le Dauphiné Libéré en date du 01/10/2018.

⇒ Le projet a fait l'objet de deux articles spécifiques le 27 août 2018 et le 4 septembre 2018 dans le Journal le Dauphiné Libéré.

⇒ La délibération du 12 juillet 2018 a été affichée en mairie et sur l'ensemble des panneaux d'affichage public du 24 juillet 2018 au 4 octobre 2018 inclus. Elle a également été insérée dans le Recueil des Actes Administratifs de la commune et une information a été faite à la population sur le site Internet de la commune et par l'affichage électronique et ce, pendant toute la durée de la concertation.

⇒ Mise en place d'un dossier consultable en mairie avec mise à disposition d'un registre pour recueillir l'avis du public. Aucun avis n'a été laissé dans le registre et aucune question n'a été posée dans l'urne mise à disposition du public dans le cadre de l'exposition sur le projet organisée pendant la concertation.

Il m'apparaît donc qu'il était possible de s'exprimer et faire des propositions sur le projet avant cette enquête. Madame Merlin ne remet toutefois pas en cause l'utilité du projet. Il conviendra cependant de veiller à ce que les éléments cités ci-dessus et figurant dans les autorisations d'occupation du sol accordées soient respectées.

• Observations de monsieur Toqué

Mesures de publicité

Mon analyse : les mesures de publicité effectuées aussi bien par les services de la Préfecture que par la commune répondent aux exigences réglementaires du code de l'expropriation. Conformément à l'article R 112-14 du code de l'expropriation, les avis d'enquête publique ont bien été publiés huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Ils ont été publiés pour une première publication le 22 janvier 2021 et pour la seconde le 5 février dans le Dauphiné libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

Ainsi que je l'ai précisé ci-dessus, l'avis a été affiché sur les différents support de

communication de la commune à savoir :
le site internet et les réseaux sociaux,
l'application smartphone « panneau pocket »,
les trois panneaux lumineux situés dans les trois quartiers de la commune,
les dix panneaux d'affichage municipaux sous clé,
le site du projet rue du Tissage.
(Voir attestation du maire en annexe du présent rapport.)

Je rappelle également qu'une période de concertation préalable associant les habitants a été initiée du 3 septembre 2018 au 4 octobre 2018. Or la participation a été modeste en termes de présence. Aucun avis n'a été laissé dans le registre annexé au dossier consultable en mairie et aucune question n'a été posée dans l'urne mise à disposition du public dans le cadre de l'exposition sur le projet.

Je ne pense pas dans ces conditions, que la participation très limitée des habitants de la commune soit due à des lacunes de la collectivité en matière de publicité.

Evaluation environnementale du projet

Une étude d'impact environnemental a-t-elle été demandée pour ce projet ?

Mon analyse : la demande a été transmise au Préfet de région Auvergne Rhône Alpes le 22 mai 2018. La décision de l'Autorité Environnementale rendue le 26 juin 2018 figure dans le dossier page 92. Après l'exposé des motifs développant sa position, elle précise dans son article 1 que le projet n'est pas soumis à étude environnementale.

Chemin de la violette

Mon analyse : Il ressort des pièces du dossier que le chemin piétonnier de la violette ne fait pas partie de la friche industrielle, objet de la déclaration d'utilité publique.

On peut cependant relever page 66 de la notice :

« ...le mur de pierres qui longe la voie piétonne (chemin de la Violette) sera aussi en partie préservé du fait de son bon état actuel pour s'incorporer parfaitement dans le milieu et continuer la délimitation avec le chemin.

Pour cela, il sera réduit en hauteur afin de rouvrir cet espace et reconnecter le site avec les quartiers riverains. Il est à noter que l'abaissement du mur constituera un point positif afin de rendre au cheminement piéton toute son attractivité par rapport à la situation actuelle. »

Pour le reste il conviendra de vérifier auprès de la commune ses intentions.

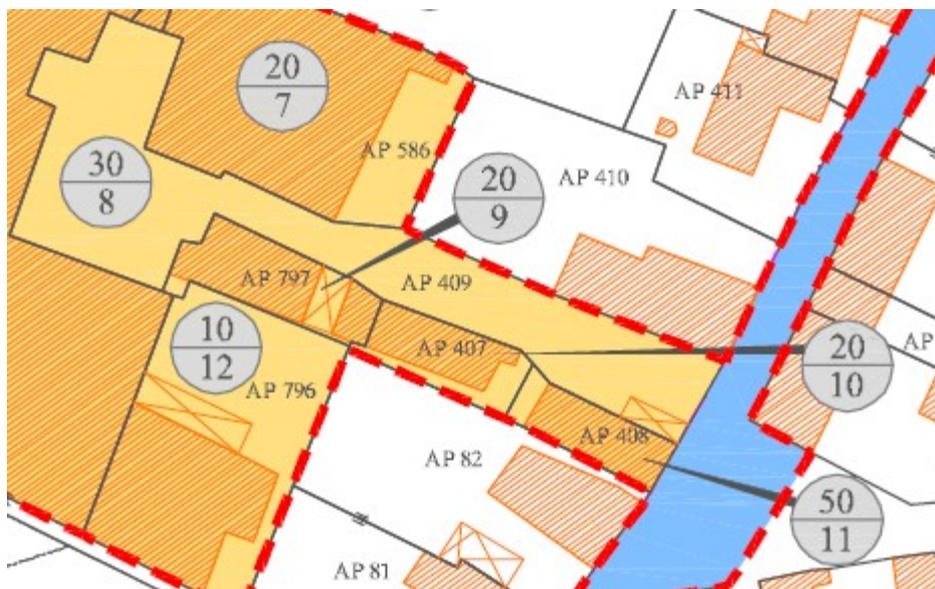
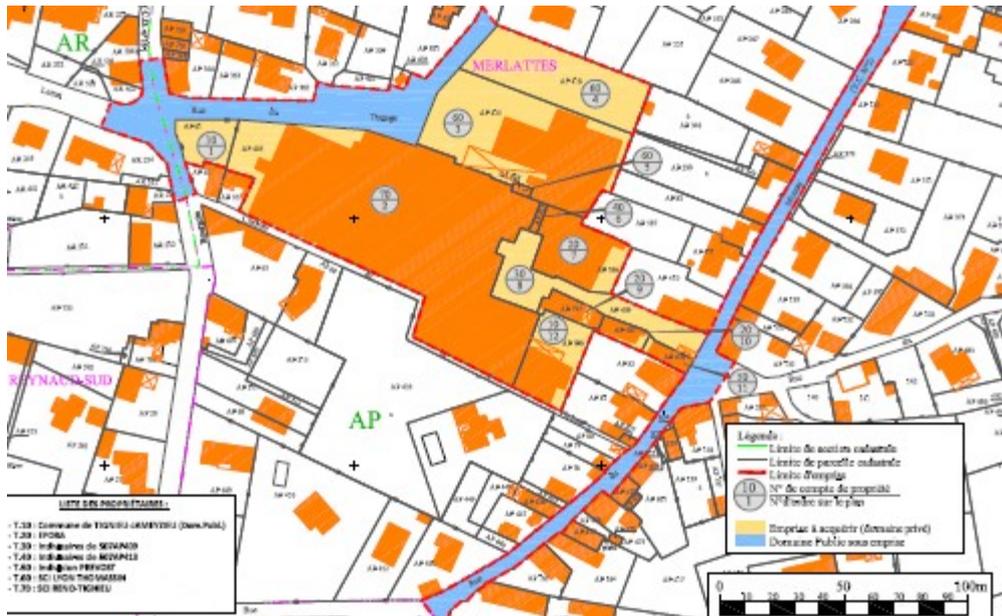
• Observations de Monsieur Claude Prévost

Mon analyse : Je pense avoir répondu plus haut sur un des points qu'il a soulevé concernant le désamiantage et la dépollution du site.

Le souci pour la famille Prévost est que la maison familiale dans laquelle elle vit, est touchée par le projet de voirie traversant le nouveau quartier. Et pour elle il n'est pas question de vendre leur maison familiale.

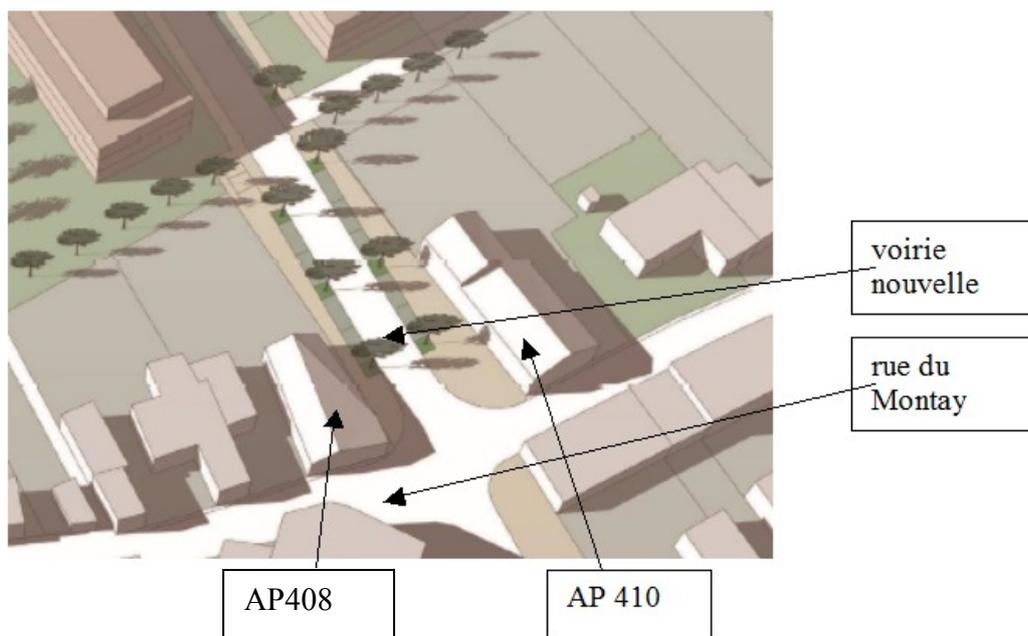
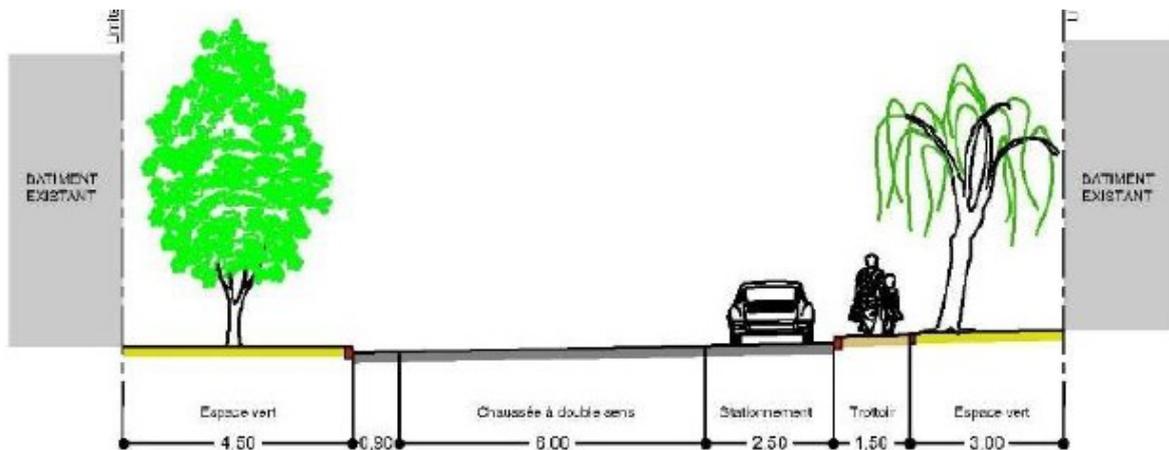
Je me suis donc posé la question de savoir si cette maison pouvait être sauvegardée dans le futur projet.

Dans le cadre de la recherche des accords amiables avec les différents propriétaires, seule la famille Prévost ne souhaite pas vendre. Au regard de l'OAP citée et reproduite ci-dessus, les parcelles AP 797, 407 et 408 vont constituer notamment la voirie d'accès.



On peut en effet constater sur les plans reproduits ci-dessus, que les bâtiments figurant sur les parcelles AP 797, 407 et 408 sont voués à la démolition et qu'à la place, notamment sur les parcelles AP 407 et 408 sera effectuée la voirie d'accès. Le bâti existant est situé sur le même alignement. La maison de la famille Prévost figurant sur la parcelle 408 est par ailleurs dotée d'une véranda construite sur la parcelle AP 409 en indivision.

Le projet prévoit une voirie à double sens reprenant en partie le tracé de l'ancienne voirie privée desservant la manufacture. Elle traversera le site et se connectera sur la rue du Tissage. La voie sera d'une largeur de 6 mètres. Elle est accompagnée de places de stationnement bordées d'espaces verts plantés d'arbres de haute tige. Il est prévu un trottoir de 1,50 mètres bordant au sud la voirie créée :



Laisser le bâtiment en l'état sur la future voie me paraît être un obstacle et constituera à mon sens un goulet d'étranglement à l'intersection de la nouvelle voie et de la rue du Montay. Je crains que cela pose des problèmes de sécurité pour la circulation automobile, des véhicules de secours des pompiers, des véhicules de collecte des déchets, même si la vitesse peut être adaptée.

La circulation accrue sur cette voirie ne va pas dans le sens du maintien de ce bâtiment car il posera des problèmes de visibilité sur la rue du Montay.

Il ne me paraît donc pas possible en l'état du dossier de sauvegarder ce bâtiment.

La sécurité des usagers des voiries étant ma préoccupation ainsi que celle de mesdames Merlin, Poignonnet et monsieur Toqué, il m'est difficile de dire qu'il faut conserver la maison familiale.

5 - Conclusions motivées

concernant la déclaration préalable d'utilité publique

5. 1 Rappel du contexte

Ainsi que je l'ai précisé ci-dessus, la présente demande de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) porte sur une opération de renouvellement urbain d'une friche industrielle localisée sur la commune pour une superficie totale de 1,4 hectares.

Cet ensemble industriel dégradé et désaffecté est situé en plein centre-bourg.

La commune a donc souhaité engager une réflexion sur la requalification de cette ancienne usine de tissage qui présente un potentiel de renouvellement urbain et de réhabilitation particulièrement intéressant.

Le projet fait suite à une réflexion entamée dès 2005 sur la requalification de cette friche industrielle coeur de ville. Il ressort de la notice explicative page 31 qu'il permet de répondre aux principales préoccupations de la collectivité mais également aux orientations des différents documents supra-communaux, Plan local de l'habitat (PLH), Plan local d'urbanisme (PLU), ainsi que des objectifs fixés dans la convention cadre contractée avec l'EPOA à savoir :

Renforcer l'attractivité du centre-ville par le renouvellement urbain

en confortant la fonction du centre-ville de la commune en

- Améliorant la visibilité et les accès des équipements,
- Améliorant la qualité de l'habitat .

Favoriser la densification par l'ouverture du marché résidentiel

- Accompagner le parcours résidentiel par la diversité de l'offre de logements,
- Accueillir les seniors pour un maintien à domicile,
- Densifier le centre-ville et limiter l'étalement urbain.

Créer une place-jardin rappelant la valeur historique des lieux

Créer un nouvel axe de communication

Un axe de communication central sera créé permet de relier la rue du Tissage à la rue du Montay. Ce nouvel axe permettra d'améliorer la fluidité des trafics entre les différents quartiers de la ville.

Le projet comprend la réalisation d'environ 160 logements dont une soixantaine de logements sociaux parmi lesquels 16 logements seront destinés aux seniors.

5. 2 En ce qui concerne le caractère public ou d'intérêt général du projet

Suite à un rapport parlementaire sur la revalorisation des friches industrielles, un projet de loi comporte un chapitre entier consacré à la lutte contre l'artificialisation des sols notamment avec le souci de privilégier les espaces déjà urbanisés pour toute construction nouvelle.

La question des friches industrielles est au carrefour de plusieurs enjeux : « la lutte contre l'étalement urbain, le réemploi de terrains souvent bien placés, la reprise d'une activité économique sur un territoire, la lutte contre les pollutions générées par les anciennes activités ».

Ce même rapport relève qu'il s'agit d'un type d'opération très lourde, ce qui peut expliquer que la réflexion entamée par la commune en 2005 sur la requalification de la friche industrielle coeur de ville n'ait été concrétisée que ces derniers mois.

En l'espèce, l'objectif de la commune répond en tous points à cette analyse.

5. 2.1 Il ressort du dossier mis à l'enquête publique que la mise en oeuvre du projet permettra à la commune de :

1/ supprimer une friche située en centre ville comportant des bâtiments délabrés pour certains effondrés qui présentent un risque pour la sécurité publique.

2 / Dépolluer le sol. EPORA s'est adjoint les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans les sites et sols pollués. L'état initial du site au regard de la pollution des sols a fait l'objet d'une étude complète : étude historique, diagnostic de l'état des milieux sur la base de prélèvement de sols, de gaz des sols et d'eaux souterraines, étude quantitative des risques sanitaires en fonction du projet envisagé.

3/ Désamianter le site. Il ressort du dossier qu'en ce qui concerne le risque Amiante et préalablement aux travaux de désamiantage, « des repérages avant démolition seront réalisés par un diagnostiqueur agréé. Le désamiantage et l'évacuation des déchets seront effectués sous la supervision d'un bureau d'études techniques spécialisé ».

EPORA fera réaliser des travaux de désamiantage et dépollution dont le coût est déjà estimé à 800 000 € HT comme cela est précisé dans l'appréciation sommaire des dépenses et à la page 64 de la notice explicative.

4/ En accord avec le Plan local de l'Habitat (voir pages 27 et suivantes du dossier) produire des logement (160 nouveaux logements) notamment social dans la perspective de couvrir des demandes identifiées par la collectivité, avec la création d'une offre de logements pour les seniors, et l'amélioration de l'offre locative mixte et sociale.

5/ créer une place publique centrale qui sera un lieu de rencontre et d'échanges entre les habitants du quartier et y conserver un élément du patrimoine industriel .

6/ créer des aménagements piétonniers facilitant l'accessibilité des équipements et services proches.

7/ Améliorer l'accessibilité du centre-ville en créant une nouvelle voie de communication.

Le projet contribuera par l'apport de nouvelles populations revitalisant cet espace. Il permet de lutter contre l'étalement urbain ainsi que je l'ai relevé plus haut en reprenant des éléments du rapport parlementaire.

5. 2 . 2 Le projet est en conformité avec les dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU):

Il est classé en zone UOAP sur ce document.

Il a fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sous le régime de l'article R151-8 du code de l'urbanisme (les conditions d'aménagement et d'équipement qui ne sont pas définies par des dispositions réglementaires du PLU).



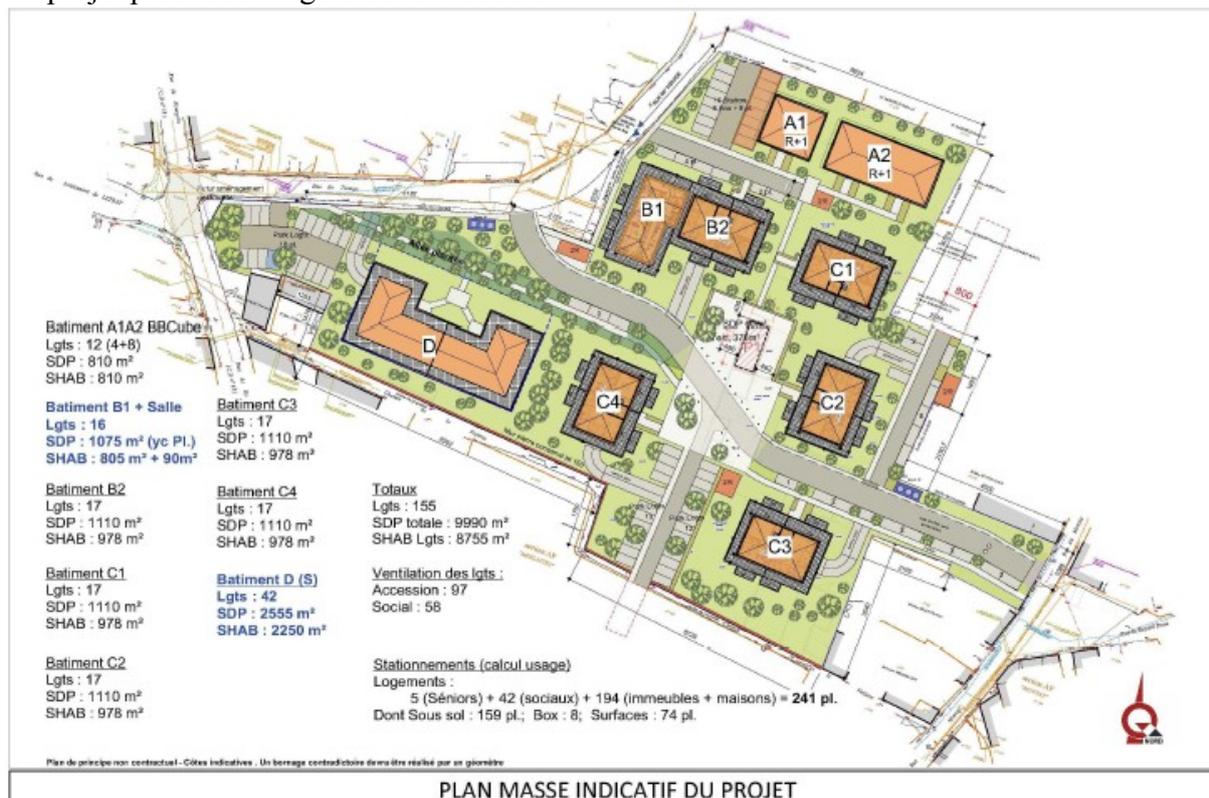
Le schéma d'aménagement ainsi que les objectifs figurent au PLU approuvé et modifié par délibération du conseil municipal en date du 6 novembre 2018 sous l'appellation OAP de l'ancienne manufacture. Ces documents n'ont pas fait l'objet de recours devant la juridiction administrative.



Plan d'aménagement indiqué dans l'OAP

	périmètre de l'OAP		bâtiments patrimoniaux à préserver
	placette		hypothèse d'implantation du bâti
	voie principale		surface d'implantation du bâti
	voie mixte couverte au public piéton sans stationnement		espace de jardin privé
	cheminement piéton		espace de rétention des eaux pluviales
	itinéraire mode doux		Arbre
	poche de stationnement		Limites d'îlots A, B, C et D
	accès à un îlot		Localisation possible pour une activité de service pu associative
	Sens de circulation		
	préservation du mur du chemin de la Violette (ancien mur d'ateliers)		

Le projet plus abouti figure dans le dossier :



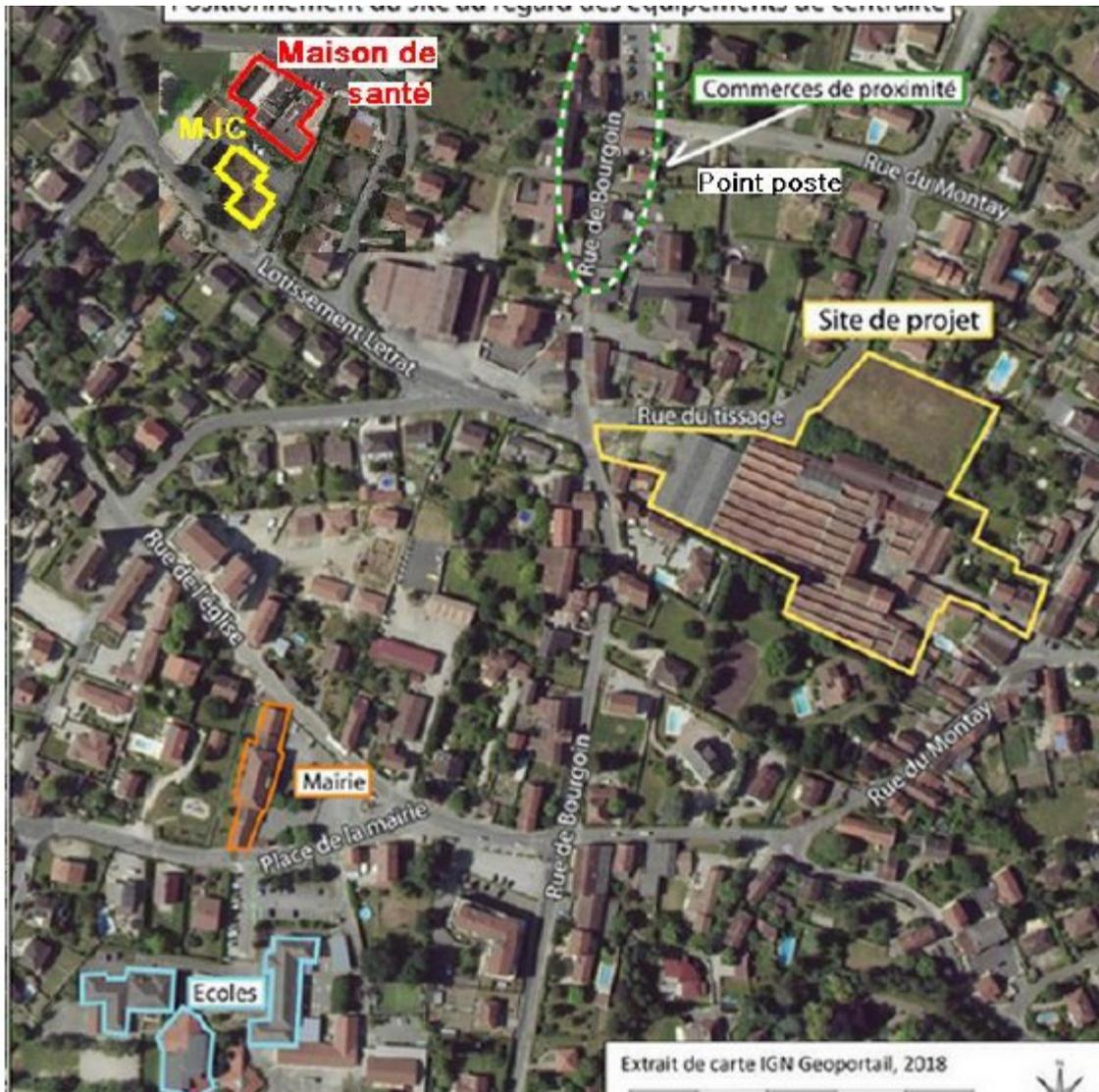
Au cours d'une visite sur place, j'ai pu constater que la plupart des bâtiments se trouvaient dans un état de vétusté avancée. Suite vraisemblablement à un incendie, la toiture de l'un d'eux est partiellement détruite. Une réhabilitation ne me semble pas possible, sur le plan économique et face aux exigences en matière de construction (rappel Grenelle 2). La seule solution vraisemblable est la démolition.

5. 2. 3 Si l'utilité publique du projet me paraît évidente au regard de l'état des lieux, le projet comporte d'autres aspects positifs :

- situation dans le centre
- sécurisation d'un site devenu dangereux
- assurant le renouvellement urbain
- permettant de lutter contre l'étalement urbain
- répondant à un besoin en logements notamment sociaux et séniors (environ 160 logements dont 60 logements sociaux environ (38 %) parmi lesquels 16 logements seront destinés aux personnes âgées. Et permettant ainsi de garder une population en place.
- desservis par les équipements publics
- avec insertion architecturale, urbaine et paysagère dans l'environnement et respect de la volumétrie (voir OAP). Je rappelle l'avis de la DDT qui a précisé que le projet d'aménagement présenté dans ce dossier est celui qui a servi de plan guide partagé par tous les acteurs locaux. Les avis des architecte et paysagiste conseil de la DDT permettant de favoriser l'insertion urbaine, patrimoniale et paysagère de ce projet dans le cœur de ville ont été intégrés dans le dossier.
- conservation de la mémoire du lieu : le bâtiment de l'horloge inscrit à l'inventaire général du patrimoine culturel est préservé comme témoin de cet ancien patrimoine industriel et mis en valeur au sein d'une place publique en cœur d'îlot. Le mur de pierres longeant le chemin de la Violette est en partie préservé.
- Stationnement majoritairement en souterrain intégré à l'enveloppe bâtie des constructions pour conserver des milieux de plaines terres et favoriser le développement de la végétation sur le site.
- Assainissement des eaux usées : toute construction occasionnant des rejets d'eaux usées doit être raccordée au réseau public d'assainissement d'eaux usées.

- mise en place de solutions d'infiltration des eaux pluviales adaptées
- Amélioration de l'accessibilité du centre-ville en créant une nouvelle voie de communication.
- Amélioration de la circulation automobile et sécurisation de la circulation piétonne rue du Montay. (création de trottoirs notamment).

J'ai pu noter que les infrastructures, les offres de services et de commerces sur la commune de Tignieu-Jamezyieu et qui sont décrites dans le dossier mis à l'enquête et que je ne reprendrai pas, permettent de contribuer à l'installation de nouveaux ménages sur la commune.



Durant l'enquête, une personne monsieur Toqué est venue contester l'utilité publique du projet.

Trois personnes dont celle opposée au projet sont venues insister sur les problèmes de circulation qui auront un impact sur la circulation actuelle. Il s'agit de mesdames Merlin Poignonnet et monsieur Toqué.

Je rappelle qu'il est certain que l'apport de 160 logements dans ce quartier est synonyme d'inquiétude et d'inconvénients. Ils ont été développés ci-dessus. Toutefois j'ai répondu aux observations émises en reprenant notamment les termes du dossier.

Les différents propriétaires ne se sont pas manifestés. Seule la famille Prévost dont la maison d'habitation familiale doit faire l'objet d'expropriation a produit des observations.

5.3 L'expropriation est-elle nécessaire pour réaliser le projet ?

La procédure d'expropriation permet à une collectivité territoriale de s'approprier des biens immobiliers privés, afin de réaliser un projet d'aménagement dans un but d'utilité publique. Cette procédure est nécessaire en vertu du code civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Une opération d'expropriation ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente.

Le principal obstacle est l'atteinte au droit de propriété par le recours à l'expropriation. Les différents propriétaires ne se sont pas manifestés dans la mesure je pense où leur bien a été acquis ou se trouve en cours d'acquisition. Seule la famille Prévost dont la maison d'habitation familiale doit faire l'objet d'expropriation a produit des observations dans la mesure où il n'est pas question pour elle de se séparer de ce bien. Or au regard de l'OAP citée et reproduite ci-dessus, les parcelles AP 797, 407 et 408 vont constituer notamment la voirie d'accès.

J'ai pu me rendre compte que depuis que la commune de Tignieu Jameyzieu a commencé à s'interroger sur le devenir de cette friche, plusieurs études avaient été effectuées et que différents schémas et programmes avaient été envisagés. Une expropriation ne se réalise pas de manière délibérée si on peut l'éviter. Il se trouve que la maison familiale appartenant à la famille Prévost se trouve à un endroit qu'on pourrait qualifier de stratégique dans le projet dans la mesure où elle est située à l'intersection de la rue du Montay et de la nouvelle voie. Je pense avoir apporté ci-dessus les éléments nécessaires permettant de démontrer qu'à mon grand regret il n'est pas possible qu'il en soit autrement.

Le code de l'urbanisme (articles L 314-1 et suivants) précise notamment que lorsqu'une opération d'aménagement doit être réalisée, il appartient à la personne publique qui en a pris l'initiative ou qui bénéficie d'une expropriation, de procéder au relogement des occupants contraints de se déplacer.

Au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, sont concernées toutes les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objet de :

- mettre en oeuvre un projet urbain

Dans le dossier, l'EPOA et la commune de Tignieu-Jameyzieu ont précisé qu'ils auront à coeur de réaliser les missions suivantes :

- S'assurer du relogement définitif des propriétaires à l'occasion de la réalisation de travaux de démolition de l'immeuble,
- Réaliser en amont le diagnostic social et juridique des propriétaires concernés (entretiens individuels en vue d'une connaissance plus précise, éventuellement par un prestataire extérieur (attachement, atouts du logement actuel, contraintes particulières...);
- Reformulation de la demande (contacts itératifs);
- Définition précise des conditions d'accompagnement individuel.

Des mesures d'accompagnement seront apportées à la famille (aide technique, assistance, prise en charge financière, organisation des déménagements...)
un plan de relogement en fonction de la situation des propriétaires et des souhaits,
Le propriétaire occupant sera accompagné dans sa démarche pour retrouver un logement en lieu et place de celui qu'il occupait, l'EPOA et la commune de Tignieu-Jameyzieu auront pour mission de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation, en fonction des attentes et

des besoins du ménage : accès au parc locatif social, accession sociale, accompagnement social le cas échéant

J'insiste sur le fait que cette mission devra être mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles, ce d'autant que tous les autres propriétaires n'ont pas émis d'opposition au rachat de leur bien.

5.4 Les nuisances en phase travaux

Un inconvénient lié au projet se trouve dans les nuisances en phase travaux.

La notice (pages 63 et 64) apporte des précisions sur la mise en œuvre du chantier et les mesures envisagées pour limiter les nuisances.

Plusieurs points sont abordés et feront l'objet de mesures de réduction/évitement:

- Intégration du projet vis-à-vis des enjeux liés au milieu physique. « ...Toutes les dispositions seront également prises afin de garantir l'absence de risque de pollution des écoulements souterrains lié à l'infiltration des eaux de ruissellement collectées sur le site... »

- Sécurité du chantier mesures afin d'assurer la sécurité des usagers du domaine public et la protection du chantier

- Les travaux de désamiantage (voir plus haut)

- Mesures de prévention pour limiter les émissions de poussières en choisissant des techniques aussi peu émissives que possible.

-Nuisances sonores.les nuisances sonores émises par les chantiers seront strictement limitées, aux normes en vigueur et, dans la mesure du possible, des techniques les moins bruyantes.....respect d'horaires compatibles avec la vie du voisinage,

La lecture des différents mesures qui seront prises pour réduire les nuisances permet de constater que cet aspect a bien été pris en compte.

5.5 Les coûts financiers de l'opération

Le périmètre opérationnel totalise une superficie d'environ 27000 m².

Le bilan financier prévisionnel figure dans la convention entre la commune et l'EPORA.

BILAN FONCIER PREVISIONNEL

NB : tous les montants sont hors taxe

Bilan opération

DEPENSES		RECETTE		Bilan d'opération
Postes	Montants	Postes	Montants	
Acquisitions	1 110 000 €	Vente foncier*	1 750 000 €	- 200 000 €
travaux	800 000 €			
Frais annexes/ aléas	40 000 €			
TOTAL	1 950 000 €			

* sur la base des charges foncières suivantes : 220 € /m² de SDP pour le bailleur
140 € /m² pour le bailleur

		En % de déficit	En % de l'opération
DEFICIT	200 000 €	100%	
Participation EPORA	100 000 €	50%	
Participation collectivités	100 000 €	50%	

(page 113).

L'évaluation individuelle des parcelles concernées par l'emprise a été estimée par les services de France Domaine du département de l'Isère.

Une appréciation sommaire des dépenses a été effectuée. Elle figure page 78 du dossier.

TRAVAUX (en € hors taxes)	3 784 000,00 €
----------------------------------	-----------------------

Désignation	Montant H.T.
Carrefour rue du Tissage/rue de Bourgoin	155 000,00 €
Création d'un réseau d'assainissement séparatif rue de Bourgoin 700 ml	550 000,00 €
Renforcement de l'Alimentation d'Eau Potable rue de Bourgoin 700 ml	300 000,00 €
Création d'un réseau d'assainissement séparatif rue du Tissage 370 ml	290 000,00 €
Renforcement de l'Alimentation d'Eau Potable rue de Bourgoin 370 ml	160 000,00 €
Aménagement rue du Montay Trottoirs 300 ml	180 000,00 €
Démolition - désamiantage - dépollution	800 000,00 €

Travaux à la charge de l'aménageur	
Désignation	Montant H.T.
Création d'une voie de liaison rue du Tissage/ rue du Montay :	
Voiries y compris terrassement	495 000,00 €
Cheminement en béton désactivé y compris aménagement placette horloge	150 000,00 €
Espaces verts communs	77 000,00 €
EU/EP	245 000,00 €
Alimentation en eau potable	60 000,00 €
Basse tension hors transformateur	77 000,00 €
Télécom	60 000,00 €
Tranchées tous réseaux	45 000,00 €
Molok	40 000,00 €
Réfection bâtiment horloge et murs existants au sud	100 000,00 €

ETUDES ET FRAIS DIVERS	40 000,00 €
-------------------------------	--------------------

ACQUISITIONS FONCIERES ET INDEMNITES DIVERSES	2 300 000,00 €
--	-----------------------

TOTAL GENERAL HT	6 124 000,00 €
-------------------------	-----------------------

TOTAL GENERAL TTC	6 888 800,00 €
--------------------------	-----------------------

Sur cette somme importante, certains travaux sont à la charge de la collectivité, d'autres seront pris en charge par l'aménageur. Un promoteur et un bailleur se sont positionnés et se sont engagés sur le rachat du foncier et sur un projet concerté avec la collectivité. La cession des biens à un promoteur privé permet de trouver un équilibre financier à l'opération.

5. 6 Bilan coûts avantages

En conclusion, il convient de mettre en balance les inconvénients avec les avantages de l'opération, son coût avec son rendement,

Or le but de l'opération que j'ai développé ci-dessus est suffisamment important pour

justifier les inconvénients qu'implique en termes notamment d'atteinte à la propriété le choix de la collectivité.

Je considère que les avantages de l'opération que j'ai résumés ci-dessus compensent les coûts qui vont être engagés.

Pour l'ensemble de ces raisons, j'estime que le projet de requalification de la friche industrielle revêt un caractère d'intérêt public.

La préoccupation majeure se trouve dans l'expropriation de la famille Prévost. Les autres propriétaires n'ont pas émis d'opposition au rachat de leur bien.

La collectivité s'est engagée à mettre en œuvre cette mission dans les conditions rappelées ci-dessus.

Sous le bénéfice de ces observations, je donne un avis favorable à la déclaration préalable d'utilité publique concernant le projet « cœur village » et la requalification de la friche industrielle située en centre ville.

Cet avis est assorti deux recommandations :

- l'expropriation concernant la maison familiale de la famille Prévost devra être mise en œuvre dans les meilleures conditions possibles, conformément aux engagements pris par la collectivité et figurant ci-dessus .

- il devra être veillé à tenir compte des observations formulées concernant les problèmes de nuisances et de circulation dans le quartier notamment dans la traversée de la place publique par la nouvelle voirie.

Le lundi 8 mars 2021.

Le commissaire enquêteur
Michèle Souchère



6 - Procès-verbal et conclusions motivées

concernant l'enquête parcellaire relative au projet

6. 1 Généralités

Pour rappel :

La procédure d'expropriation permet à une collectivité territoriale de s'approprier des biens immobiliers privés, afin de réaliser un projet d'aménagement dans un but d'utilité publique. Cette procédure est nécessaire en vertu du code civil qui prévoit (article 545) que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité ».

Il en découle que deux enquêtes sont nécessaires : la première ayant pour objet de définir l'utilité publique et la seconde de déterminer les parcelles à exproprier ainsi que les droits réels immobiliers

6. 2 Objet de l'enquête parcellaire :

La procédure d'enquête parcellaire menée conformément aux dispositions des articles R 131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique poursuit un double objet :

- La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante.
- L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés. Au cours de cette enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

L'enquête publique parcellaire est conjointe à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique »

6. 3 Composition du dossier

Conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- La présente notice de présentation,
- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments à acquérir établi par le cabinet de géomètres experts Arpenteurs. Le plan joint indique les limites d'emprises et les parcelles concernées par l'aménagement ;
- Un état parcellaire comportant la liste des parcelles touchées par le projet et la surface à acquérir pour les besoins du projet.
La liste des propriétaires a été établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du Cadastre ainsi que par les renseignements délivrés par le Service de Publicité Foncière de Bourgoin-Jallieu, ou par tous autres moyens

L'état parcellaire fait apparaître pour chaque page :

- l'identité des propriétaires et ayants-droit,
- l'opération concernée,
- la commune,
- le n° du plan parcellaire,
- la situation de la parcelle avec ses caractéristiques (nature, section, n°, lieudit, contenance),
- l'emprise (contenance),
- la parcelle restant au propriétaire (contenance).
- l'origine de propriété.

6. 4 Information et mesures de publicité

Par décision en date du 27 novembre 2020, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné madame Michèle Souchère pour être commissaire enquêteur, pour ce qui concerne l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de requalification de la friche industrielle située en centre ville : projet « cœur village » et

l'enquête parcellaire conjointe.

Par arrêté en date du 23 décembre 2020, pour le compte de monsieur le Préfet de l'Isère, monsieur Philippe Portal secrétaire général, a prescrit l'enquête publique pour une durée de 16 jours du 1er février au 16 février 2021 inclus.

Le dossier a été mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures, le samedi de 9 heures à 11 heures (sauf en période de confinement).

Nous sommes convenus que je recevrai le public :

- lundi 1er février de 8 heures 30 à 12 heures,
- samedi 6 février de 9 heures à 11 heures 30,
- mardi 16 février de 13 heures 30 à 17 heures.

L'avis informant de l'ouverture de l'enquête parcellaire et des dates de permanence a été correctement et légalement réalisée.

Les avis d'enquête publique ont été publiés pour une première publication le 22 janvier 2021 et pour la seconde le 5 février dans le Dauphiné libéré et les Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

L'avis a été affiché sur les différents support de communication de la commune à savoir : le site internet et les réseaux sociaux, l'application smartphone « panneau pocket », les trois panneaux lumineux situés dans les trois quartiers de la commune, les dix panneaux d'affichage municipaux sous clé, le site du projet rue du Tissage.

(Voir attestation du maire en annexe du présent rapport.)

L'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire a été notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, à chacun des propriétaires et ayant-droits concernés par l'opération (article R.131-6 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique).

Figurent en annexe le courrier type envoyé à chaque propriétaire ainsi que les copies des accusés réception.

Lors des permanence, seul monsieur Claude Prévost m'a confirmé que chaque membre de sa famille a reçu deux courriers. Personne d'autre ne s'est manifesté concernant cette enquête.

6. 5 Observations recueillies

Trois observations figurent sur le registre d'enquête parcellaire, mais il s'agit d'une erreur, ces dernières concernant le projet de requalification et non le parcellaire.

Examen des observations sur le registre.

L'enquête parcellaire n'a fait l'objet d'aucune observation du public, ni sur le registre, ni au cours des permanences, ni sous forme de courriers adressés au commissaire enquêteur.

J'ai pu constater que:

- Le cadre réglementaire a bien été respecté.
- Les propriétaires de chaque parcelle concernée ont bien été identifiés. Un état parcellaire présente l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre du projet sur la commune et leurs propriétaires.

Les parcelles en question y sont identifiées par : leurs références cadastrales (à savoir : nom de section et numéro de parcelle) le ou les numéros de plan parcellaire qui les concerne(nt) le numéro de terrier

- L'emprise de l'opération est justifiée.

En conséquence, je donne un avis favorable à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de requalification de la friche industrielle, qui ont fait l'objet de la présente enquête publique parcellaire.

Le lundi 8 mars 2021.

Le commissaire enquêteur
Michèle Souchère

A handwritten signature in cursive script, reading "Michèle Souchère", with a horizontal line underneath.

7- ANNEXES

Certificat d'affichage
Annonces parues dans les Affiches de Grenoble et du
Dauphiné et dans le Dauphiné Libéré

Pièces concernant l'enquête parcellaire :
- Lettre recommandée
- Accusés Réception



Ville de **TIGNIEU - JAMEYZIEU**
BP 1
38230 Tignieu-Jamezyieu
Tél. 04 78 32 23 59

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Conformément à l'article 4 de l'arrêté n°38-2020-12-23-002 du 23 décembre 2020,

Je soussigné, **Jean Louis Sbaffe**, Maire de la commune de **Tignieu-Jamezyieu** certifie avoir procédé du **jeudi 7 janvier 2021 au mardi 16 février 2021 inclus** à l'affichage de de l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalablement à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relative au projet « Coeur de village » et de requalification de la friche industrielle située en centre ville de la commune.

Cette affichage a eu lieu sur les différents supports de communication, à savoir :

- Le site internet et les réseaux sociaux de la ville de Tignieu-Jamezyieu ;
- L'application smartphone « Panneau Pocket » ;
- Les trois panneaux lumineux se situant dans les trois quartiers de la commune ;
- Les dix panneaux d'affichage municipaux sous clé de la collectivité ;
- Sur le site physique de l'enquête publique.

Fait à Tignieu-Jamezyieu le 16 février 2021

Le Maire

Jean-Louis SBAFFE

AVIS ADMINISTRATIFS

4282163433



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'AIN
Direction des relations
avec les Collectivités
Bureau du droit des sols
et de l'urbanisme (urb1)@ain.gouv.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONCERNANT PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE :

Projet « cœur de village » et
requalification de la trilogie
industrielle au centre ville
de la commune de
Tignieu-Jametzou

Il sera procédé sur le territoire
de la commune de Tignieu-Jametzou
du lundi 1^{er} février 2021 au
vendredi 16 février 2021 inclus, pendant
16 jours consécutifs

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet « cœur de village » et requalification de la trilogie industrielle située en centre ville de Tignieu-Jametzou,

- à une enquête parcellaire sur la commune de Tignieu-Jametzou en vue de délimiter notamment les parcelles à acquérir.

Mme Michèle BOUCHÈRE, attachée principale de l'Équipement à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit au maire de Tignieu-Jametzou, siège de l'enquête.

Les pièces des dossiers d'enquête ainsi que les registres seront déposés au maire de Tignieu-Jametzou, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et renseigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au maire de Tignieu-

Jametzou, siège de l'enquête à l'adresse suivante : maire de Tignieu-Jametzou, BP 1, 38230 Tignieu-Jametzou.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, au maire de Tignieu-Jametzou pour recevoir ses observations :

- le lundi 1^{er} février 2021 de 8h30 à 12h00

- le samedi 6 février 2021 de 8h00 à 11h30

- le mardi 16 février 2021 de 13h30 à 17h00.

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- le samedi de 8h00 à 11h30 (seul en période de confinement).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses constatations motivées au préfet de l'Ain, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public au maire de Tignieu-

Jametzou, ainsi qu'en préfecture (DPC / bureau du droit des sols et de l'urbanisme juridique), pendant un délai compris de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet « cœur de village » et requalification de la trilogie industrielle, - la décision déclarant assolées les parcelles nécessaires au projet sus-cité.

PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt au dossier à la mairie est faite par l'exploitant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3, lorsque leur identité est connue d'après les renseignements recueillis par l'exploitant ou à leurs mandataires, parents, administrateurs ou ayants droit.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait délivrer une, et, le cas échéant, aux locataires et aux propriétaires à bail rural. Conformément à l'article R.131-7 du code de l'urbanisme

pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'exploitant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont dénommées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1^{er} de l'article 6 du décret n° 55-222 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent avis est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique et après reproduit : 'En vue de la fixation des indemnités, l'exploitant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'acte d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'arrêté de réformation d'expropriation'.

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit celle notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'usufruitaires, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenir, dans le même délai d'un mois, de ce fait connaître à l'exploitant à défaut de quoi les seront déchu de tous droits à l'indemnité.

AMTICOM



Commune de SAINT-EMMER

Prescriptions de la Révision du
Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération n°2020-138 en date du 17 décembre 2020, le conseil municipal a validé les objectifs poursuivis pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme et

défini les modalités de concertation en application du Code de l'urbanisme. La présente notification est l'objet d'un affichage en mairie et a été notifiée à l'ensemble des personnes publiques concernées.

Re

Choisissez la newsletter
de votre choix
en vous inscrivant sur
<http://newsletter.aiffcha.fr>

ANNONCES LÉGALES

Publiez vos marchés publics
 • ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités
 • ledauphine.viedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE
 04 76 88 73 86
 04 76 88 73 24
 LD.Legales38@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Membre Médiateur : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les parutions des annonces juridiques en ligne sont régies par l'article 17 de la loi n° 2010-125 du 13 décembre 2010, qui fixe les règles de publication ainsi qu'une certification obligatoire, soit 1,71 € et 4,70 € par colonne pour 2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE DE LE VERSOUD

Avis d'appel public à la concurrence

M. Christophe BURLIVIO - Maire
 300 rue des Daymes 38100 Le Versoud
 Tél : 04 78 77 12 04
 mail : cc.geste@ville-versoud.fr
 web : http://www.ville-versoud.fr

Objet : Travaux de rénovation du gymnase Jean Jaurès
 Type de marché : Travaux
 Procédure : Procédure adaptée
 Forme du marché : Procédure divisée en lots : oui
 Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
 Lot N° 1 - Équipements - charpente bois
 Lot N° 2 - Gros-œuvre
 Lot N° 3 - Couvertures métallique
 Lot N° 4 - Menuiseries extérieures
 Lot N° 5 - Électro- et courant faible
 Critères d'attribution :
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
 Règlement de la consultation, acte d'invitation ou document équivalent
 Remise des offres : 22/02/21 à 09H00 au plus tard
 Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : française.
 Unité monétaire utilisée, l'euro.
 Validité des offres : 90 jours, à compter de la date limite de réception des offres.
 Envoi à la publication le : 18/01/21
 Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie électronique au plus tard le 19 mai 2021. Le lot est fixé à 15 000 € net forfaitaire.
 Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune : www.ledauphine.fr
 Informations par téléphone au 04.78.80.70.30 par mail : marc@ville-versoud.fr
 Notice de consultation avant le vendredi 26 février 2021 à 12H00.

32020200

Avis d'appel à candidatures



APPEL A CANDIDATURES POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BAP-RESTAURANT « LA QUINGUETTE »

La commune d'Allonnas lance un appel à candidature pour la reprise du Bar-Restaurant « La Quinguette », sous forme de convention d'occupation temporaire du domaine public.
 La location devra débuter le 1^{er} mai 2021. Le loyer est fixé à 15 000 € net forfaitaire.
 Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune : www.ledauphine.fr
 Informations par téléphone au 04.78.80.70.30 par mail : marc@ville-versoud.fr
 Notice de candidature avant le vendredi 26 février 2021 à 12H00.

32020200

Avis d'attribution



VILLE DE FONTAINE CCAS DE FONTAINE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE CCAS

Avis d'attribution

M. Franck LONGO - Maire
 89 Mail Fontaine
 BP 147 38000 FONTAINE
 Tél : 04 78 28 78 07
 mail : marches@ville-fontaine.fr
 web : <http://www.ville-fontaine.fr>

Objet : Appel d'offre ouvert sur les prestations de services d'assurance au bénéfice de la Commune de FONTAINE et de son CCAS

Référence acheteur : ZOF-A3-041-0-A1-W
 Nature du marché : Services
 Procédure ouverte
 Classification CFPV :
 Principale : 66615000 - Services d'assurance dommages ou pertes
 Complémentaires : 66610000 - Services d'assurance
 Critères d'attribution :
 Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 40% Atteinte de réserves mises
 20% Éléments des garanties offerts services supplémentaires offerts
 40% Prix
 Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble
 2 Place de Verdun
 BP 1138 - 38022 Grenoble - Code
 Télécopie : 0478429100 - Fax : 0478422289
graffaia.grenoble@tribunaux.fr

Précisions concernant les éléments d'information des recours :
 Art R421-1 et R421-7 du code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision ou pouvoir adjudicatoire) - Art L551-1 et R551-1 du code de justice administrative pour les recours précontractuels Art L551-13 à L551-23 du code de justice administrative déposé en référé contractuel (dans un délai de 1 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution) - Possibilité d'un recours préalable contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'attribution du marché.

Attribution du marché
 Valoir totaux du marché (hors TVA) : 250000 €
 LOT N° 1 - Dommages aux Biens
 Le titulaire est une PME : NON
 Date d'attribution : 20/02/2020
 Marché n° : 2020-010
 Groupama, 50 rue de saint cyr, 69000 LYON
 Sous-instance : non
 LOT N° 2 - Responsabilité civile générale
 Nombre d'offres reçues : 3
 Date d'attribution : 24/12/2020
 Marché n° : 2020-010
 PARIS MORS ASSURANCE, 159 Rue de Fg Polissiermaire, 75009 Paris
 Sous-instance : non
 LOT N° 3 - Protection Juridique - Défense Pénale
 Nombre d'offres reçues : 3
 Date d'attribution : 24/12/2020
 Marché n° : 2020-010

2 c courtage, pazole, 05000 Tarbes
 Montant HT : 3 624,74 €
 Le titulaire est une PME : NON
 Sous-instance : non
 LOT N° 4 - Flotte automobile et auto-missions
 Nombre d'offres reçues : 1
 Date d'attribution : 20/12/2020
 Marché n° : 2020-010
 Groupama, 50 rue de saint cyr, 69000 LYON
 Sous-instance : non
 LOT N° 5 - Indemnités accidents
 Nombre d'offres reçues : 1
 Date d'attribution : 24/12/2020
 Marché n° : 2020-010
 BARRE ET MOSELLE, 17 AVENUE POINCARE, 57400 Sarrebourg
 Sous-instance : non
 Le titulaire est une PME : NON
 Sous-instance : non
 LOT N° 6 - Électro- et courant fort
 Nombre d'offres reçues : 3
 Date d'attribution : 24/12/2020
 Marché n° : 2020-010
 PARIS MORS ASSURANCE, 159 Rue de Fg Polissiermaire, 75009 Paris
 Sous-instance : non
 LOT N° 7 - Protection Juridique - Défense Pénale
 Nombre d'offres reçues : 3
 Date d'attribution : 24/12/2020
 Marché n° : 2020-010

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Par acte BGP du 13/01/2021 il a été constitué une SCOV dénommée:

SCCV PELESPINS

Siège social: 51 rue de la convention 38200 VIENNE

Capital: 1 500 €

Objet: L'acquisition d'un terrain situé 26 montée Lucien Magrat 38700 PONT ÉVÈQUE, l'abandon de tout permis de construire, de toute déclaration d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux, la construction sur le terrain d'un ensemble immobilier à usage principal d'habitat comprenant 20 logements, garage et stationnements, la vente dudit immeuble, soit en totalité, soit par lots séparés ou en l'état de futur achèvement ou à terminer. L'abandon de toutes ouvertures de crédit, prêt et constitution des garanties relatives, de toutes assurances et de toutes garanties d'achèvement.
 Accessoirement la location dudit immeuble.

Gérant: M. MOREL Didier 200 Route du Muscadin 38200 BÉPIREZE
 Cession des parts sociales: Mention des Clauses d'agrément

Durée: 90 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VIENNE

32020200

SCI DES AMIS BERGERS

Siège social: 506 rue de la mairie 38730 CHELIEU
 Capital: 12.750 €
 Objet: Acquisition, gestion et exploitation par bail, location ou autres de tous biens Immobiliers
 Gérant: M. GILBERT Anne-Laure 285 Rue du bout des champs 01710 THORY
 Co-Gérant: M. CHAMMEL Cédric 14 Allée des vergers 78300 POISSY
 Co-Gérant: M. LAMBERT Mathieu 506 Rue de la mairie 38730 CHELIEU
 Co-Gérant: M. PETITLOU Guillaume 90 Allée des sports 62200 CRAPANVOIE

Cession des parts sociales: Agrément requis dans tous les cas par les Associés représentant l'Assemblée Générale annuelle
 Durée: 90 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VIENNE

Transferts de siège social

CABINET Thierry LEBRUN
 Sociétés d'Arcoat
 1 place Pierre Gaudier - Europe
 38000 GRENOBLE

FOUCHER

BAS au capital de 1.000 € - 3 chemin des Traverses - 38000 CHAMPEAUVENOT - RCS GRENOBLE 838 270
 Suivant AGE du 01.01.2021, il a été décidé de transférer le siège social de la société des Procédures 38000 CHAMPEAUVENOT au 1 rue des Pins 38100 GRENOBLE.

Convocations

CONVOCAION

A l'initiative de son Conseil d'Administration, les adhérents de l'Association de Gestion Nationale des Maires Sports de la Montagne sont conviés pour l'Assemblée Générale annuelle le vendredi 5 février 2021 à 18h00 à son siège à Mollat 38240 à 6 kms de Mollat.
 L'ordre du jour est le suivant : - Rapport moral du Président - Rapports des Comités de Travail - Approbation des comptes de l'exercice 2019/2020, quibus et affectation du résultat - Budget prévisionnel de l'exercice 2020/2021 - Vote des mandats - Élection du Conseil d'Administration - Questions diverses
 Dans l'éventualité où le quorum ne serait pas atteint cet avis tient lieu de convocation pour une deuxième Assemblée qui se tiendra le mardi 23 février 2021 à 14h30 au siège de l'Association de Gestion Nationale des Maires Sports de la Montagne - 6 allée des Mollatiers - 38240 MOLLAT. Rappel avant cet avis de 15 jours. Les convocations représentatives de l'Administration doivent être déposées auprès du bureau de l'Association trois jours avant au moins avant la date fixe pour l'Assemblée Générale.

32020200

Additif - Rectificatif

SA MJANNIE

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Dauphiné Libéré du 24/12/2020 concernant MJANNIE: Il fallait lire : MJANNIE Société Anonyme au capital de 10 000 € Siège social: 65 Route Bonnaire L'épave d'Inze 38710 HUIZ 542 440 006 RCS GRENOBLE

32020200

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

Maitre Philippe CHATEAU
 Avocat
 6, rue Docteur Chate
 38300 BOURGOIN JALLIEU
 Tél : 04 74 99 12 24 - Fax : 04 74 28 16 18

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Commune de THOMIEU JAMPEYVIE, 4 IMPASSE DES ACADORS, MAISON D'HABITATION DE P. DE TÈME ENVIRON AVEC GARAGE

ADJUDICATION : VENDREDI 5 MARS 2021 à 10h

A l'initiative des sociétés immobilières
 TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURGOIN JALLIEU
 Palais de Justice - 10, rue du Tribunal
 38300 BOURGOIN JALLIEU

VISITE : La vente des lots sera effectuée Le Mercredi 17 Février 2021 à 14h30 par le Maître de la BELAIR, EVOLUUS 38, Maître de Justice à MORELSTEL

MISE A PRIX: 110.000 €
 Consignation pour acheter : 36.007 €, par chèque de banque établi au nom de : OTORÉ CÉSAR AVOCAT, CÉCILENE SEQUESTRE, ou remise d'une caution bancaire invariable. Dans les trois possibilités à la vente et les trois possibilités qui seront dues par l'adjudicataire en sus du prix. Les enchères ne pourront être reçues que par le Maître de l'un des avocats exerçant près le Tribunal Judiciaire de BOURGOIN JALLIEU et de passer les renseignements à 1.000 €.

Pour tous renseignements : s'adresser à :
 - au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURGOIN JALLIEU - au lundi au vendredi aux heures d'ouverture de 8 h 30 - 12 h - 14 h 30 - 16 h 30, ou le cahier des conditions de vente est déposé au RCS : 1000405

- au cabinet de Maître PHILIPPE CHATEAU - 6, rue Docteur Chate - 38300 BOURGOIN JALLIEU
 Tél : 04 74 99 12 24 - Fax : 04 74 28 16 18

En l'étude de la BELAIR, EVOLUUS 38, Maître de Justice à MORELSTEL, (Isère) 123, rue Paul Claudel - Tél : 04 74 80 23 45 - Fax : 04 74 33 35 40.

32020200

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

Révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Bourgoin-Jallieu s'est engagée dans une procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 14 Octobre 2016.

Une première phase d'actualisation de diagnostic territorial est en cours. Celle-ci porte sur des aspects aussi divers que l'habitat, l'économie, l'environnement, la santé, les déplacements, la place de Bourgoin-Jallieu au sein de l'agglomération et de la métropole lyonnaise. L'aboutissement de ce travail devra permettre de réviser les principaux enjeux du territoire.

En parallèle, les grands objectifs pour 2030 se dessinent et seront retravaillés au sein du projet de territoire dit Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

A ce jour, l'ensemble de ces documents est en cours d'élaboration. La Ville souhaite d'ores et déjà inviter les habitants à prendre connaissance de l'état d'avancement des études en mettant à disposition du public différents documents. Ces premiers éléments sont accessibles à l'accueil des services techniques, 10 rue E. Martin. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

Un cahier de concertation a été ouvert afin que chacun puisse partager ses observations et idées. Il vous est également possible de les transmettre par courrier postal ou par mail (bourgoin@bourgoin-jallieu.fr). Ces observations seront analysées au cadre de concertation afin d'être discutées.

Par ailleurs, des réunions publiques seront organisées dès lors que les dispositions matérielles et le calendrier le permettront.

32020200

COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU

ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SELON LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOURGOIN JALLIEU

Conformément à l'article du Maire n° D2TR/PP/2021/008 en date du 11 janvier 2021, une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée. Elle a pour objet la mise à jour du PLU en ce qui concerne les équipements portuaires au projet urbain qui a été précédé par un secteur de concertation.

Le dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU sera mis en ligne sur le site internet de la commune. Les habitants sont invités à consulter le dossier et à déposer leurs observations auprès du bureau de l'Association des Maires Sports de la Montagne (AMSM) au plus tard le mardi 23 février 2021 à 14h30 au siège de l'Association de Gestion Nationale des Maires Sports de la Montagne - 6 allée des Mollatiers - 38240 MOLLAT. Rappel avant cet avis de 15 jours. Les convocations représentatives de l'Administration doivent être déposées auprès du bureau de l'Association trois jours avant au moins avant la date fixe pour l'Assemblée Générale.

32020200

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Isère

Direction des relations avec les Collectivités
 Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVREMENT D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJONCTES PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLEMENT

Projet : cours de village et rectification de la trêve industrielle en centre ville de la commune de Tignes-Jampeyvié

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Tignes-Jampeyvié du mardi 19 février 2021 au mardi 16 février 2021 inclus, pendant 16 jours consécutifs, à la consultation d'un public relatif au projet « cours de village » et rectification de la trêve industrielle située en centre ville de Tignes-Jampeyvié.

Une enquête préalable sur la commune de Tignes-Jampeyvié en vue de délimiter exactement les limites à exécuter sera effectuée par la commune de Tignes-Jampeyvié, attachée principale de l'équipement à la trêve, et désignée en qualité de commissaire enquêteur. Tous les observateurs pourront être adressés au commissaire enquêteur par écrit au maire de Tignes-Jampeyvié, siège de l'enquête.

Les pièces des dossiers d'enquête ainsi que les registres seront déposés en mairie de Tignes-Jampeyvié, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consulter éventuellement ses observations sur les registres ou les pièces en mairie au commissaire enquêteur, en mairie de Tignes-Jampeyvié, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Tignes-Jampeyvié, BP 1, 38230 Tignes-Jampeyvié

Le samedi de 9 h 00 à 11 h 30 (sauf en période de confinement) A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera tenu à la disposition du public en mairie de Tignes-Jampeyvié, ainsi qu'en préfecture (SRD / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour déclarer d'utilité publique le projet « cours de village » et rectification de la trêve industrielle. La décision déclarer coextensives les parcelles concernées au projet sera-t-elle.

Conformément à l'article R.151-4 du code de l'urbanisme pour cause d'œuvre publique, notification individuelle du dépôt des dossiers à la mairie est faite par l'exploitant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste cadastrale conformément à l'article R. 151-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'exploitant ou à leurs mandataires, géomètres, administrateurs ou autres. En cas de domicile inconnu, la notification est faite au double copie au maire, qui en fait état sur un état des lieux, aux locataires et aux propriétaires à leur tour.

Conformément à l'article R. 151-7 du code de l'urbanisme pour cause d'œuvre publique, les propriétaires auxquels la notification est faite par l'exploitant du dépôt de dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur dossier, telles qu'elles sont énoncées sur le premier alinéa de l'article 5, soit du 1^{er} de l'article 6 du décret n° 65-23 du 4 janvier 1965 portant réforme de la publicité foncière ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'urbanisme pour cause d'œuvre publique d'après l'article 5^o de la loi de répartition des indemnités. L'exploitant notifie aux propriétaires et aux mandataires intéressés, sur l'avis d'ouverture de l'enquête, son l'acte déclarer d'utilité publique, soit l'arrêté de coextensibilité, soit l'ordonnance d'occupation.

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du code de l'urbanisme, les motifs qui ont motivé la notification, le propriétaire et l'exploitant ont été avisés et de faire connaître à l'exploitant, les termes, conditions de cession ou de cession de droits d'occupation, d'habitation ou d'usage et, s'il y a lieu, l'existence de servitudes, les autres droits de jouissance ou de jouissance en commun, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'exploitant à l'issue de quel ils seront débites de tous droits à l'émancipation.

32020200

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère informe le public qu'il sera procédé le 3 février 2021 (soirs de l'enquête à 17h30), sur le territoire de la commune de Villard de Lans, à une enquête publique préalable au transfert géographique du Casino de Villard de Lans.

Monsieur Robert Pasquier a été désigné commissaire enquêteur par le préfet de l'Isère.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairie de Villard de Lans du 22 janvier 2021 au 2 février 2021 afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

A l'expiration de ce délai, M. Pasquier recevra le 3 février 2021 aux heures d'ouverture de la mairie de Villard de Lans les observations des habitants et de tous intéressés et consignera leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il pourra également les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Villard de Lans, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : M. Pasquier, commissaire enquêteur, Préfet de l'Isère, Direction géographique du Casino de Villard de Lans - 62 place Pierre-Charlier - 38100 Villard de Lans ou par courriel à l'adresse électronique suivante : modifications@ville.villard-de-lans.fr

L'avis au public sera publié avec l'avis d'ouverture et le dossier d'enquête sur le site internet des services de l'État en ligne à l'adresse <http://www.villard-de-lans.fr>, ainsi que sur le site internet de la mairie de Villard de Lans à l'adresse : <http://www.villard-de-lans.fr>

A l'issue de l'enquête, le rapport, et les conclusions du commissaire enquêteur, en mairie de Villard de Lans, seront déposés à la mairie de Villard de Lans, ainsi qu'en préfecture de l'Isère, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de durée, ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en ligne (www.villard-de-lans.fr).

32020200

18/03/21 - 17

ANNONCES LÉGALES



Publiez vos marchés publics

- ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Publiez vos formalités

- ledauphine.vieedessocietes-eurolegales.com

CONTACTS ISÈRE

04 76 88 73 86
04 76 88 73 24
LD.Legales3@ledauphine.com



Le Journal d'Annonces Légales de référence

Membre légal : Dans le cadre de la transparence de la vie économique, les annonces de annonces juridiques en ligne sont régies par l'article 21 de l'ordonnance 2020 n°1033 du 15 septembre 2020, ainsi que par les règles de publication en ligne qui ont été modifiées, le 15/11/2020, par l'arrêté n°2020-1200 du 15/11/2020.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)



COMMUNE DE LE VERSOUD

Avis d'appel public à la concurrence

M. Christophe BUSZYLO - Maire
300 rue des Doymes 38100 Le Versoud
Tél : 04 78 77 12 04
m.l : c.buszylo@ville-versoud.fr
web : http://www.ville-versoud.fr
L'avis implique un marché public
Objet : Travaux de rénovation du gymnase Jean Jaurès
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Lot N° 1 - Décoration - charpente bois
Lot N° 2 - Gros-œuvre
Lot N° 3 - Couverture métallique
Lot N° 4 - Menuiseries extérieures
Lot N° 5 - Électricité - éclairage feblé
Critères d'attribution
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges
Objet de la consultation, lettre d'invitation ou document d'information
Rambaux des offres : 22/02/21 à 09h00 au plus tard.
Langage pouvant être utilisé dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.
Validité des offres : 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Date de publication de la B.O.I.21
Les dates de plus doivent être impérativement remises par voie dématérialisée. Pour recevoir cet avis intégral, rendez-vous au DCE, pour des questions à l'acheteur, déposer un pl. alle. sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

34002800

Avis d'appel à candidatures



APPEL A CANDIDATURES POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU BAR-RESTAURANT « LA GUINETTE »

La commune d'Allevard lance un appel à candidature pour la reprise du Bar-restaurant « La Guinette », sous forme de occupation temporaire du domaine public.
La location devra débuter le 14 mai 2021. Le loyer est fixé à 10 000 € net annuel.
Le cahier des charges est disponible sur le site internet de la commune : www.allevard.fr, rubrique « actualités du moment » puis « DÉPARTEMENTALISME »
Renseignements par téléphone au 04.76.80.70.30 ou par mail : m.hellouan@allevard.fr
Retour des candidatures avant le vendredi 26 février 2021 à 12h00.

34002800

Avis d'attribution



VILLE DE FONTAINE CCAS DE FONTAINE GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE CCAS

Avis d'attribution

FRANCK LONGO - Maire
89 Mail Marcel Cachin
BP 147 38000 FONTAINE
Tél : 04 78 28 70 07
m.l : marche@ville-fontaine.fr
web : <http://www.ville-fontaine.fr>
Objet : Appel d'offres ouvert sur la prestation de services d'assurance au bénéfice de la Commune de FONTAINE et de son CCAS
Référence acheteur : 20FS-AG-01-04-1-W
Nature du marché : Services
Procédure ouverte
Classification CPV : Principales : 66510000 - Services d'assurance dommages ou pertes
Complémentaires : 66510000 - Services d'assurance
Critères d'attribution
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération 40% Absence de réserve majeure
20% Étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts
40% Prix
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
BP 115 - 38022 Grenoble - Cedex
Téléphone : 0476420200 - Fax : 0476422229
guilla-granob@jadr.fr
Précisions concernant la(s) date(s) d'introduction des recours : Art R421-1 à R421-7 du code de justice administrative (J) mode à compléter de la notification ou publication de la décision du pouvoir adjudicataire. Art L551-1 et R551-1 du code de justice administrative pour les réserves précontractuelles. Art L551-13 à L551-23 du code de justice administrative réglée en rétat contractuel (dans un délai d'1 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution). Possibilité d'un recours pluri-centraux dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'attribution du marché.
Attribution du marché
Valeur totale du marché Hors TVA : 250000 €
LOT N° 1 - Dommages aux Biens
Nombre d'offres reçues : 2
Date d'attribution : 20/12/20
Marché n° : 2020-010
Groupements, sous de main opt, 00000 LYON
Montant HT : 151 161 40 €
La titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : NON
LOT N° 2 - Responsabilité civile générale
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 20/12/20
Marché n° : 2020-010
PARRIS NORD ASSURANCE, 156 Rue du Fg Polsetroun, 75009 Paris
Montant HT : 82254 €
La titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : NON
LOT N° 3 - Protection Juridique - Défense Pénale
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 20/12/20
Marché n° : 2020-010

3 c courtages, Pascal, 65000 Tarbes
Montant HT : 3 624,7 €
La titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : NON
LOT N° 4 - Flotte-automobiles et auto-mixtes
Nombre d'offres reçues : 4
Date d'attribution : 20/12/20
Marché n° : 2020-010
Groupements, sous de main opt, 00000 LYON
Montant HT : 37 018,00 €
La titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : NON
LOT N° 5 - Droits statutaires
Nombre d'offres reçues : 5
Date d'attribution : 20/12/20
Marché n° : 2020-010
GRAB SAUOYE, 38 RUE DE LOCTANT, 38431 echrolas
Montant HT : 121 553,00 €
La titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : NON
LOT N° 6 - Individuels accidents
Nombre d'offres reçues : 1
Date d'attribution : 20/12/20
Marché n° : 2020-010
SARRE ET MORELLE, 17 AVENUE POINCARRE, 57400 Sarrebourg
Montant HT : 2 434,60 €
La titulaire est une PME : NON
Sous-traitance : NON
Envoi le 10/01/21 à la publication
Pour recevoir cet avis intégral, rendez-vous sur : <http://www.ville-versoud.fr>

34019500

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 13/01/2021 il a été constitué une SCOV dénommée :

SCCV PELESPINS

8166 sociat: 31 rue de la convention 38200 VENNE

Capital: 1.500 €

Objet: L'occupation d'un terrain situé 28 montée Lucien Magrat 38200 PONT-ÉVÊQUE, l'obtention de tout permis de construire, de toute déclaration d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux, la construction sur le terrain d'un ensemble immobilier R+4 à usage principal d'habitation comprenant 20 logements, garages et stationnements, la vente dudit immeuble, et en outre, soit par lui-même ou en l'état de futur achèvement ou à terminer, l'obtention de toutes autorisations de crédit, prêts et constitution des garanties relatives, de toutes assurances et de toutes garanties d'achèvement. Accessoirement la location dudit immeuble.

Gérant: M. MOREL Didier 200 Route du Muscard 38200 SERRAIZE

Cession des parts sociales: Mention des Clauses d'agrément

Durée: 90 ans à compter de l'immatriculation au RCB de VENNE

34019500

SCI DES AMIS BERGERS

8166 sociat: 505 rue de la mairie 38730 CHELIEU

Capital: 12.750 €
Objet: Acquisition, gestion et exploitation par bail, location ou affranchissement de tous biens immobiliers
Gérant: M. PETITLOTT Guillaume 80 Allée des sports 92700 CHARENTON LE PONT
Co-Gérant: M. LAMBERT Mathias 505 Rue de la mairie 38730 CHELIEU
Co-Gérant: M. PETITLOTT Guillaume 80 Allée des sports 92700 CHARENTON LE PONT
Cession des parts sociales: Agrément requis dans tous les cas par les Associés représentant l'unanimité des parts sociales émise ; 90 ans à compter de l'immatriculation au RCB de VENNE

34021800

Transferts de siège social

CABINET Thierry LEBRUN
Société d'Avocat
1 place Fernin Gaultier - Europe
38100 GRENOBLE

34021800

FOUCHER

8166 au capital de 1.000€ - 3 chemin des Previendes - 38900 CHAMP-AGNER - RCS GRENOBLE 8166 219

Suivant A.G.E du 01.01.2021, il a été décidé de transférer le siège social de 3 chemins des Previendes 38900 CHAMP-AGNER à 1 rue des Pins 38100 GRENOBLE

34026800

Convocations

CONVOCAION

A l'initiative de son Conseil d'Administration, les adhérents de l'Association de Gestion Nationale des Militaires Sportifs de la Montagne sont convoqués pour l'Assemblée Générale annuelle du vendredi 12 février 2021 à 18h00 au siège à Moirans 38240 - 6 allée des Mitillères.
L'ordre du jour est le suivant : - Rapport moral du Président - Rapport financier du Trésorier - Approbation des comptes de l'exercice 2019/2020, refus et affectation du résultat - Budget prévisionnel de l'exercice 2020/2021 - Vote des résolutions - Election du Conseil d'Administration - Questions diverses
Date d'inscription où le quorum ne serait pas atteint est fixé au mardi 22 février 2021 à 14h30 au siège de l'Association de Gestion Nationale des Militaires Sportifs de la Montagne - 6 allée des Mitillères - 38240 MEYLAN. Rappel extrait art 16 des statuts: Les convocations aux comités du Conseil d'Administration doivent être déposées auprès du bureau de l'Association trois jours francs au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale.

34027800

Additif - Rectificatif

SA MIJANNIE

Rectificatif à l'annonce publiée dans Le Dauphiné Libéré du 24/12/2020 concernant M. JANNIE - il fallait lire : M. JANNIE Société Anonyme au capital de 10 000 € Siège social: 55 Route Romaine L'Alpe d'Huez 38750 HUEZ 242 446 006 RCS GRENOBLE

33990200

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

Maitre Philippe CHASTEAU
Avocat
6, rue Docteur Chaix
38300 BOURGION JALLIEU
Tél : 04 74 93 12 24 - Fax : 04 74 28 16 18

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

COMMUNE de TIGNIEU JAMÉZYEU, 4 IMPASSE DE ACACIAR, MAISON D'HABITATION DE 6 P. PAR 62 M2

EMMISON AVEC GARAGE

ADJUDICATION : VENDREDI 5 MARS 2021 à 10h

à l'adresse des aides immobilières
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURGION JALLIEU
Palais de Justice - 10, rue du Tribunal
38300 BOURGION JALLIEU

VENTE : La vente des lieux sera effectuée Le Mercredi 17 Février 2021 à 14h30 par l'intermédiaire de la vente et les frais postérieurs qui seront dus par l'adjudicataire au sus du prix.

Les enchères ne pourront être reçues que par le Maître d'un avocat exerçant près le Tribunal Judiciaire de BOURGION JALLIEU et ne pourront être inférieures à 1.000 €.

Four tous renseignements : s'adresser à :

- au greffe du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE BOURGION JALLIEU - du lundi au vendredi de 9 heures d'ouverture à 18 h 30 - 12 h - 13 h 30 - 16 h 30, où le cahier des conditions de vente est déposé au RS : 10/0046

- au cabinet de Maître Philippe CHASTEAU - 6, rue Docteur Chaix - 38300 BOURGION JALLIEU

Tel : 04 74 93 12 24 - Fax : 04 74 28 16 18

- en l'étude de la SELARL EVOLUJUB 38, Huisier de Justice à MORETEL (Isère) 123 rue Paul Chaudet - Tél : 04 74 03 23 45 - Fax : 04 74 33 05 40.

MISE A PRIX: 110.000 €

32818700

AVIS

Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE BOURGION-JALLIEU

Révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Bourgion-Jallieu s'est engagée dans une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), par délibération en date du 14 Octobre 2010.

Une première phase d'actualisation du diagnostic territorial est en cours. Celle-ci porte sur des aspects aussi divers que l'habitat, l'économie, l'environnement, la santé, les déplacements, la place de Bourgion-Jallieu au sein de l'agglomération et de la métropole lyonnaise. L'aboutissement de ce travail devra permettre de réviser les propositions en cours de travail.

En parallèle, les grands objectifs pour 2030 se dessinent et seront notamment au sein du projet de territoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU.

A ce jour, l'ensemble de ces documents est en cours d'élaboration. La Ville souhaite d'ores et déjà inviter les habitants à prendre connaissance de l'état d'avancement des études en mettant à disposition du public différents documents. Ces premiers éléments sont consultables à l'accueil des services techniques, 10 rue E. Maurin. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

Un cahier de concertation a été ouvert afin que chacun puisse consigner ses observations écrites. Il vous est également possible de les transmettre par courrier postal ou par mail (projet@bourgionjallieu.fr). Ces observations seront analysées au cours de concertation afin d'être intégrées.

Par ailleurs, des réunions publiques seront organisées dès lors que les dispositions sanitaires le permettront.

32818700

COMMUNE DE BOURGION JALLIEU

ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION SELON LA PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE LA PROCÉDURE D'URBANISME N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOURGION JALLIEU

Conformément à l'article du Maire n° DGTBP/2012/1008 en date du 11 janvier 2021, une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est engagée. Elle a pour objet d'adapter l'OPAC Carrière-ville et le règlement particulier de zonage au projet urbain qui a été précisé sur ce secteur.

La dossier du projet de modification simplifiée n° 3 du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées, puis mis à disposition du public selon les modalités définies par délibération de conseil au sein de la commune.

Un exemplaire de cet arrêté est affiché au Maire.

33964900

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Isère

Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJONCTES PRELABLE A LA DECLARATION D'UTILITE D'UN PROJET D'AMENAGEMENT D'INTERET LOCAL

Projet « cœur de village » et requalification de la friche industrielle en centre ville de la commune de Tignieu-Jamézyeu

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Tignieu-Jamézyeu du lundi 1^{er} février 2021 au mardi 16 février 2021 pendant les heures de bureau consacrées à :

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet « cœur de village » et requalification de la friche industrielle située en centre ville de Tignieu-Jamézyeu

Le commissaire enquêteur sera présent sur le territoire de Tignieu-Jamézyeu en vue de délimiter exactement les emprises à acquiescer.

Mme Michèle BOUCHER, attachée principale de l'équipement à la mairie, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Toutes observations pourront être adressées au commissaire enquêteur par écrit au maire de Tignieu-Jamézyeu, siège de l'annuaire.

Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres seront déposés au mairie de Tignieu-Jamézyeu pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consulter éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au maire de Tignieu-Jamézyeu, siège de l'annuaire.

Le commissaire enquêteur ne tiendra à la disposition du public, au mairie de Tignieu-Jamézyeu pour recevoir ses observations :

- le samedi 6 février 2021 de 9 h à 11 h 30
- le mardi 16 février 2021 de 13 h 30 à 17 h 00

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie sont les suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 11 h 30 (sauf en période de confinement)

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera tenu à la disposition du public au mairie de Tignieu-Jamézyeu, ainsi qu'à la préfecture (PJC/R) / bureau du droit des sols et de l'urbanisme juridique pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

la décision déclarant d'utilité publique le projet « cœur de village » et requalification de la friche industrielle, ou la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-cité.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'urbanisme pour cause d'acte public, notification individuelle du dossier de dossier à la mairie est faite par l'enquêteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'enquêteur ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et aux propriétaires bailleurs.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'urbanisme pour cause d'acte public, les propriétaires et les occupants de la notification est faite par l'enquêteur du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 6, soit au 1^{er} de l'article 6 de l'annexe n° 55-22 du 4 janvier 1955 (selon le cas) de la présente notification, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article 131-1 du code de l'urbanisme pour cause d'acte public, et l'ensemble des documents est en cours d'élaboration. La Ville souhaite d'ores et déjà inviter les habitants à prendre connaissance de l'état d'avancement des études en mettant à disposition du public différents documents. Ces premiers éléments sont consultables à l'accueil des services techniques, 10 rue E. Maurin. Ce dossier de concertation sera complété au fur et à mesure de l'avancement des études.

Un cahier de concertation a été ouvert afin que chacun puisse consigner ses observations écrites. Il vous est également possible de les transmettre par courrier postal ou par mail (projet@bourgionjallieu.fr). Ces observations seront analysées au cours de concertation afin d'être intégrées.

Par ailleurs, des réunions publiques seront organisées dès lors que les dispositions sanitaires le permettront.

33722700

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le préfet de l'Isère informe le public qu'il sera procédé le 3 février 2021 (cœur de village) à l'enquête à 17h00, sur le territoire de la commune de Villard de Lans, à une enquête publique préalable au transfert géographique du Casino de Villard de Lans.

Monsieur Fabrice Pasquier est désigné commissaire enquêteur par le préfet de l'Isère.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées au mairie de Villard de Lans du 22 janvier 2021 au 2 février 2021 afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30) le vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

A l'expiration de ce délai, M. Pasquier recueillera le 3 février 2021 aux horaires d'ouverture de la mairie de Villard de Lans, les observations des habitants et de tous intéressés et consignera leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il sera tenu à la disposition du public au mairie de Villard de Lans, siège de l'annuaire.

A l'expiration de ce délai, M. Pasquier recueillera le 3 février 2021 aux horaires d'ouverture de la mairie de Villard de Lans, les observations des habitants et de tous intéressés et consignera leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il sera tenu à la disposition du public au mairie de Villard de Lans, siège de l'annuaire.

A l'expiration de ce délai, M. Pasquier recueillera le 3 février 2021 aux horaires d'ouverture de la mairie de Villard de Lans, les observations des habitants et de tous intéressés et consignera leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il sera tenu à la disposition du public au mairie de Villard de Lans, siège de l'annuaire.

A l'expiration de ce délai, M. Pasquier recueillera le 3 février 2021 aux horaires d'ouverture de la mairie de Villard de Lans, les observations des habitants et de tous intéressés et consignera leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il sera tenu à la disposition du public au mairie de Villard de Lans, siège de l'annuaire.

A l'expiration de ce délai, M. Pasquier recueillera le 3 février 2021 aux horaires d'ouverture de la mairie de Villard de Lans, les observations des habitants et de tous intéressés et consignera leurs observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet. Il sera tenu à la disposition du public au mairie de Villard de Lans, siège de l'annuaire.

34028200

33964900

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

Notre territoire

UN SERVICE 100 % GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM
LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} Informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France !

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- Plus de 20 000 appels d'offres en cours
- 100 % gratuit
- Alertes par email

100 ACTEURS DE LA MONTAGNE

29,90 €

EN VENTE chez votre marchand de journaux ou boutique.ledauphine.com

BON DE COMMANDE

à retourner à : DAUPHINÉ LIBÉRÉ - Service VPC - 650 route de Valence - 38915 Vaugrain Cedex

01 je souhaite recevoir : exemplaire(s) de 100 ACTEURS DE LA MONTAGNE D'AUJOURD'HUI et DE DEMAIN au prix de 29,90 € l'unité + 4 € de participation à l'événement €

02 je souhaite recevoir : exemplaire(s) de 100 ACTEURS DE LA MONTAGNE D'AUJOURD'HUI et DE DEMAIN au prix de 29,90 € l'unité + 4 € de participation à l'événement €

Le Dauphiné Libéré - Vaucluse Maïn

Christophe Testain Président Directeur Général, Directeur de la publication

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ
Capital : 24 769 520 €
Dernière 99 ans à compter du 14 juin 1945

Siège social : 650 route de Valence 38913 Vaucluse Cedex

Principal actionnaire : SIM 94,99%

Impression : Le Dauphiné Libéré - Vouyry Tirage moyen 247 410 exemplaires

Taux de fibres recyclées : 83,5%

Autres informations : AFD / PRESSE

EN VENTE chez votre marchand de journaux

100 ACTEURS DE LA MONTAGNE

29,90 €

EN VENTE chez votre marchand de journaux ou boutique.ledauphine.com

EURO LEGALES

- Publiez vos marchés publics : ledauphine.marchespublics-eurolegales.com
- Publiez vos formalités : ledauphine.vieessocietes-eurolegales.com

Le Journal d'Annonces Légales de référence

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avs d'appel public à la concurrence

COMMUNE DU LAC DE PALADRU

Avs

Denis CARRON - Maire
208 rue de la morgerie - Paladru - 38650 VILLAGES DU LAC DE PALADRU
Tel. : 04 78 32 30 53

Objet : MISE EN CONCURRENCE POUR OCCUPATION PRIMAIRE DU DOMAINE PUBLIC - PLAGE MUNICIPALE DE PALADRU

Présidente : Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères annoncés ci-dessous avec leur pondération :

- 40% Valeur technique de l'offre
- 30% Qualité du projet d'exploitation/Qualité du projet d'exploitation
- 15% Références économiques du projet
- 15% Fixation du montant de la redevance

Branche des plus : 05/02/21 à 12h00 au plus tard.
Envoyé à la publication le : 02/02/2021

Pour retrouver cet avis intégral, poser des questions à l'auteur, déposer un pl. aller sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

AVIS

Enquêtes publiques

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVREMENT D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Objet : « cœur de village » et requalification de la friche industrielle en centre ville de la commune de Tignes-Jamaysieu

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Tignes-Jamaysieu le mardi 16 février 2021 au matin 10 heures consécutives à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet « cœur de village » et requalification de la friche industrielle, située en centre ville de Tignes-Jamaysieu

Il est une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet « cœur de village » et requalification de la friche industrielle, située en centre ville de Tignes-Jamaysieu

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Tignes-Jamaysieu au vue de délimiter exactement les emprises à acquies.

Mme Michèle Soucheira, attachée principale de l'équipement à la retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Toute observation pourra être adressée au commissaire enquêteur par écrit au maire de Tignes-Jamaysieu, siège de l'enquête.

Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres seront déposés en mairie de Tignes-Jamaysieu, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consulter gratuitement ces observations sur les registres ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au maire de Tignes-Jamaysieu, siège de l'enquête.

Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres suivants : mairie de Tignes-Jamaysieu, BP 1, 38230 Tignes-Jamaysieu

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Tignes-Jamaysieu pour recevoir ses observations :

- le lundi 8 février 2021 de 9 h à 12 h 00
- le mardi 9 février 2021 de 9 h à 12 h 00
- le mardi 16 février 2021 de 13 h 30 à 17 h 00

Pour information, les jours et heures connexes d'ouverture de la mairie au public sont :

- le lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- le samedi de 9 h 00 à 12 h 00 (sauf en période de confinement)

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera tenu à la disposition du public, en mairie de Tignes-Jamaysieu, au cours de l'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour procéder :

à la décision déclarant d'utilité publique le projet « cœur de village » et requalification de la friche industrielle

la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, garants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au domicile inconnu, qui est affecté au cas échéant, aux locataires et aux propriétaires à bail rural.

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur domicile, telles qu'elles sont énoncées sur le premier alinéa de l'article 6, soit sur 1 de l'article 6 du décret n° 65-22 du 17 janvier 1965 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication de présent avis est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'usufruit, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés sont mis en demeure, par publication collective, de faire valoir leurs droits dans un délai d'un mois, de la date de la notification à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déclarés de tous droits à l'indemnité.

Plan local d'urbanisme

Avs de prescription de la revision generale du plu de SAINT ROMAIN EN GAL

Par délibération n°21 en date du 28 janvier 2021, le Conseil Communal de la Vierge Condou Agglomération a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Gal à définir les modalités de la concertation.

Un exemplaire de cette délibération est affiché au siège de Vierge Condou Agglomération et en Mairie de Saint Romain en Gal pendant un mois.

VIES DES SOCIÉTÉS

Transferts de siège social

BASSTHET PRODUCTION

SARL au capital de 4000 € Siège social : 1002, ROUTE DE MONTGONIER, 38010 GALLIGNY
Le 12 novembre 2020, l'ASG a décidé de transférer le siège social au : 22, Rue de TOURNAI, 38260 La Côte Saint André, à compter du 01/02/2021. Modification au RCS de Vienne.

Modifications statutaires

STEELE

SARL au capital de 50.000 €
Siège : 56 RUE COLIERE - 69780 MIONS
813237906 RCS de LYON

Aux termes d'une AGE du 01/01/2021, les associés ont décidé de :

- transformer la Société en société par actions simplifiée, sans création d'un titre moral nouveau et ont adopté le texte des Statuts qui régissent désormais la Société ;
- transférer le siège social au Lissieu, Le Valentin, Lotissement " Parc de l'Alouette " n°74, 38500 BONNEFAMILLE, à compter de ce jour. L'article 4 des nouveaux Statuts a été modifié en conséquence.

La Société fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du RCS de VIENNE.

Député légal au Greffe du Tribunal de Commerce de VIENNE, Sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée, la Société est dirigée par le Président : Mme Sandra MAUFRAY domiciliée 888 route de Rogner, 69070 CHAPONVAY et le Directeur Général : M. Joss HENDA domicilié 1 rue des Fromes, 69030 FLOUIGNAN.

BA TRADING

RECTIFICATIF A l'annonce n°28714700 parus dans le Dauphiné Libéré du 01/12/2020 relative à EURL BA TRADING 8 rue Joseph Dugnot 38300 Bourgoin-Jallieu. Il y avait lieu de lire : BA TRADING EURL au capital de 1000 € Siège social : 8, rue Joseph Dugnot - 38300 Bourgoin-Jallieu - 87451591 RCS Vienne.

Au lieu de lire BA TRADING EURL au capital de 1000 € Siège social : 8, rue Joseph Dugnot - 38300 Bourgoin-Jallieu

ADJUDICATIONS IMMOBILIERES

Maitre Jean-Bruno PETIT
Avocat au Barreau de Grenoble
23, avenue du doyen Louis Weil 38000 GRENoble

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN LOT :
Sur la Commune de GRENoble (38000)

Dans un ensemble en copropriété dénommé « les papilliers résidence Lesdiguières » cadastré section HK n°2, pour une contenance totale de 916 m² répartis :

- Un appartement (lot n°28) :
- Le bâtiment A, surface s. p. de 14 m², un studio comprenant kitchenette, salle d'eau et une pièce à vivre. Avec les vingt-trois cent mille six cent quatre-vingt (23 000 640) m² de parties communes et les quatre-vingt dix mille six cent quatre-vingt (40 000 640) m² de parties communes.

Le bien est occupé en vertu d'un bail d'habitation moyennant un loyer de 400 € par mois

MISE A PRIX : 12.400€ outre charges et frais

VISITE SUR PLACE : MARDI 09 MARS 2021 DE 11H00 A 12H00

ADJUDICATION LE MARDI 22 MARS 2021 A 14H00 au Tribunal Judiciaire de Grenoble, place Fernin Gautier 38000 GRENoble

Le cahier des conditions de vente peut être consulté au :

- Sur les sites internet : www.avojuris.com ou www.encheres-publiques.com
- Cabinet de Maître Jean-Bruno PETIT - Tel : 04 78 12 07 70, tous les jours de 10 h à 12 h (sauf le vendredi)
- Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Grenoble où le cahier des conditions de vente est déposé sous le RG n°2000009, tous les jours de 14 h à 16 h (sauf le mardi) ;

38181 - 11

29808500

Courrier type envoyé à chaque propriétaire en recommandé avec accusé réception

DocuSign Envelope ID: 6C5E8C26-B64B-4B53-9124-168C42372731



Affaire suivi par :
M. Antoine BROQUET Tél : 04 77 47 47 81

Monsieur le Maire
COMMUNE DE TIGNIEU
JAMEYZIEU
Hôtel de Ville
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

Saint-Etienne, le 11/1/2021

Objet : Projet « Cœur de village » - Requalification d'une friche industrielle située au centre-ville de TIGNIEU JAMEYZIEU

Réf. : 00011

Lettre recommandée avec avis de réception

Monsieur le Maire,

Par arrêté préfectoral n° 38-2020-12-23-002 du 23 décembre 2020, Monsieur le Préfet de l'Isère a prescrit l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire dans le cadre du projet cité en objet. L'enquête parcellaire a pour objectif de délimiter exactement les emprises des immeubles à acquérir (à l'amiable ou non) pour permettre la réalisation de cette opération.

Cette notification a pour objet de vous informer du dépôt en mairie de Tignieu Jameyzieu du dossier d'enquête parcellaire, il ne remet pas en cause les discussions à l'amiable pour l'acquisition de votre propriété.

Cette enquête parcellaire se déroulera en Mairie de Tignieu Jameyzieu:

**du lundi 1^{er} février 2021 au mardi 16 février 2021 inclus
(clôture de l'enquête à 17 h 00).**

Vous pourrez consulter les dossiers d'enquête en Mairie de Tignieu Jameyzieu, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public. Vous pourrez formuler vos observations éventuelles sur un registre mis à votre disposition ou encore les adresser par écrit à l'attention du commissaire-enquêteur par courrier en mairie de Tignieu Jameyzieu.

Madame Michèle Souchère, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Tignieu Jameyzieu comme suit :

**Le lundi 1^{er} février 2021 de 8 h 30 à 12 h 00
Le samedi 6 février 2021 de 9 h 00 à 11 h 30
Le mardi 16 février 2021 de 13 h 30 à 17 h 00**

L'article R 131-7 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique fait obligation aux propriétaires auxquels notification a été faite, de fournir toutes les indications relatives à leur identité, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Pour satisfaire à cette obligation, il vous est demandé de remplir très exactement le questionnaire ci-joint et de le renvoyer au moyen de l'enveloppe ci-jointe, au plus tard avant la fin de l'enquête.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à remplir ledit questionnaire avec soin et exactitude. De la précision des renseignements demandés dépend en effet le paiement rapide des indemnités qui seront allouées. Si vous éprouvez des difficultés à

remplir ledit questionnaire, vous pouvez prendre contact avec Madame Sylvie FAYOLLE-RIBOT au sein de la société SYSTRA FONCIER, mandatée par l'EPORA pour réaliser la présente procédure, au 04 77 46 80 06.

Enfin, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dispose :

- article R. 311-1 :

« La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes. »

- article R. 311-2 :

« La publicité collective mentionnée à l'article L. 311-3 comporte un avis publié à l'initiative de l'expropriant par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes désignées par le préfet, sans que cette formalité soit limitée nécessairement aux communes où ont lieu les opérations. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire. Cet avis est en outre inséré dans un des journaux publiés dans le département.

Il précise, en caractères apparents, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité. »

- article L. 311-1 :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation. »

- article L. 311-2 :

« Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. »

- article L. 311-3 :

« Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à indemnité ».

Faute d'être signalés à l'expropriant, nous vous informons que ces divers ayants droit ne pourraient être compris dans la procédure d'indemnisation et pourraient alors se retourner contre leur bailleur.

En tant que besoin, nous vous signalons que les règles relatives à la procédure d'expropriation sont reprises dans le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**La Directrice Générale
Florence HILAIRE**

DocuSigned by:
Madame Florence HILAIRE
E208335487547D...

P.J. - Annexe :

- Copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique
- Fiche de renseignements à nous renvoyer
- Enveloppe retour

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Code retour automat. TAD

2C 166 366 4325 2

Monsieur le Maire
COMMUNE DE TIGNIEU JAMEYZIEU
Hôtel de ville
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : 13/11/21
Distribué le :
Signature du destinataire:
ou du mandataire (préciser nom et adresse)
AC AAD70-00011
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Code retour automat. TAD

2C 166 366 4327 6

Monsieur le Gérant
RENO-TIGNIEU Représentée par Monsieur
THIRION Alain
6, rue Jean Viriot
88000 EPINAL

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : 12/11/21
Distribué le :
Signature du destinataire:
ou du mandataire (préciser nom et adresse)
AC AAD70-00031
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Code retour automat. TAD

2C 166 366 4328 3

Madame la Gérante
SCI LYON-THOMASSIN Représentée par
Madame SITBON
Aline
38, chemin de Vassieux
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : 16/11/21
Distribué le :
Signature du destinataire:
ou du mandataire (préciser nom et adresse)
AC AAD70-00032
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Code retour automat. TAD

2C 166 366 4329 0

Madame
PREVOST Karin
21, rue du Montay
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : 17/11/21
Distribué le :
Signature du destinataire:
ou du mandataire (préciser nom et adresse)
AC AAD70-00034
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Code retour automat. TAD

2C 166 366 4330 6

Monsieur
PREVOST Claude
21, rue du Montay
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : 17/11/21
Distribué le :
Signature du destinataire:
ou du mandataire (préciser nom et adresse)
AC AAD70-00035
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Code retour automat. TAD

2C 166 366 4334 4

Madame la Gérante
SCI LYON-THOMASSIN Représentée par
Madame SITBON
Aline
38, chemin de Vassieux
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : 16/11/21
Distribué le :
Signature du destinataire:
ou du mandataire (préciser nom et adresse)
AC AAD70-00042
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

2C 166 366 4335 1

Madame PREVOST Karin
21, rue du Montay
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : 12/21
Distribué le : 12/21
Signature du destinataire : [Signature]

ou du mandataire
préciser nom et prénom
AC AA070-00051
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

2C 166 366 4336 8

Monsieur PREVOST Claude
21, rue du Montay
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : 12/21
Distribué le : 12/21
Signature du destinataire : [Signature]

ou du mandataire
préciser nom et prénom
AC AA070-00052
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

2C 166 366 4338 2

Monsieur PREVOST Yves
21, rue du Montay
38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : 12/21
Distribué le : 12/21
Signature du destinataire : [Signature]

ou du mandataire
préciser nom et prénom
AC AA070-00054
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

2C 166 366 4339 9

Madame la Gérante SCI LYON THOMASSIN Représentée par Madame SITBON Aline
38, chemin de Vassieux
69300 CALUIRE-ET-CUIRE

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : [Signature]
Distribué le : [Signature]
Signature du destinataire : [Signature]

ou du mandataire
préciser nom et prénom
AC AA070-00061
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

2C 166 366 4340 5

Monsieur le Gérant RENO-TIGNIEU Représentée par Monsieur THIRION Alain
6, rue Jean Viriot
88000 EPINAL

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le : 12/01
Distribué le : 12/01
Signature du destinataire : [Signature]

ou du mandataire
préciser nom et prénom
AC AA070-00071
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

2C 166 366 4337 5

Madame PREVOST Sandrine
35, rue Beaurepaire
93500 PANTIN

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Signature du destinataire : [Signature]

ou du mandataire
préciser nom et prénom
AC AA070-00053
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

LA POSTE
AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

2C 166 366 4331 3

Madame PREVOST Sandrine
35, rue Beaurepaire
93500 PANTIN

SYSTRA FONCIER (42)
P/O EPORA
105 RUE ANTOINE DURAFOUR
42100 SAINT-ETIENNE

Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Signature du destinataire : [Signature]

ou du mandataire
préciser nom et prénom
AC AA070-00036
NOTEP

RETOUR A :

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.